

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 193

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Benoit HOUIVET

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLÁI Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

Ont donné procurations :

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,
BALDACCİ Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,
GROULT André à CASTELEIN Christèle,
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

Excusés : BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

Délibération n° 2017-217

OBJET : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2016 – Assainissement collectif et non collectif pour les territoires des Pôles de Proximité de St Pierre Eglise, du Val de Saire et de Cote des Isles

Exposé

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'établissement public présente au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport destiné à l'information des usagers présente l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaires.

L'année 2016 fait l'objet des rapports ci-joint pour la compétence assainissement (collectif, non collectif) et pour les territoires de St Pierre Eglise, du Val de Saire et de Cote des Isles.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle domestique de l'Eau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 173 – Contre : 0 – Abstentions : 19) :

- **Approuve** les 2* rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif pour les territoires de St Pierre Eglise, du Val de Saire et de Cote des Isles.
- **Dit** que ces documents seront :
 - Transmis à chaque commune membre,
 - Mis à disposition du public,

Conformément aux dispositions en vigueur.

- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

* Erreur de plume : au lieu de 2, lire 3, le rapport de la Côte des Isles ayant été ajouté à cette délibération



Communauté de communes du Canton de St Pierre Eglise

Rapport annuel Sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif (RPQS-AC)

Exercice 2016

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 de la Communauté de communes du canton de St Pierre Eglise.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire du canton de St Pierre Eglise pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement collectif.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau

Intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de commune du Canton de St Pierre Eglise en 2016
- (Création de la communauté d'agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017)

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **EPCI**

- Compétences liée au service :

Collecte

Transport

Dépollution

- Territoire desservi :

Commune de Fermanville : Hameau de bas, Inthéville, Fréval et Anse du Brick

Commune de Vicq sur mer :

- Cosqueville - : Hameau Remond, Denneret, Eglise, la mer, Monnaie, Deschamps

- Réthoville - : Hameau Eglise, de bas et Es Blond

Commune de Maupertus sur mer : Hameau de haut, la rue, la place, le castel et l'anse du brick

Commune de St Pierre Eglise

- Existence d'une étude de zonage Non **Oui, date d'approbation : 15/02/2016**
- Existence d'un règlement de service Non **Oui, date d'approbation : 11/09/2012**
- Existence d'une CCSPL **Non** Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en

Délégation de service public

délégation de service public :

§ Type de contrat : **Affermage**

§ Nom du délégataire : **VEOLIA Eau**

§ Date de début de contrat : **01/01/2013**

§ Date de fin de contrat : **31/12/2020**

§ Missions du délégataire :

-Dépollution
 -Collecte des eaux usées
 -Refoulement
 -Relèvement SIG
 -Gestion Clientèle

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4122 habitants.

1.4. Conventions d'import ou d'export d'effluents

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Export	Communauté de commune Val de Saire - Cherbourg en Cotentin	Effluents eaux usées	01/07/2015	10 (reconduit tacitement)

1.5. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12/2016	2015	2016	Observations
- abonnés domestiques	1190	1349	
- abonnés non domestiques	0	0	
Total des abonnés			

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés total au 31/12/2016
FERMANVILLE	230	235
VICQ SUR MER	148	223
MAUPERTUS SUR MER		225
SAINT PIERRE EGLISE	739	763

1.6. Volumes facturés

Volumes facturés [m ³]	2015	2016	Observations
- aux abonnés domestiques	74 647m ³	72 041 m ³	
- aux abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés	74 647m³	72 041 m³	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. *Détail des imports et exports d'effluents*

Volumes exportés vers	2015	2016	Observations
Communauté de Commune de la Saire - Cherbourg en Cotentin	240 m ³	9690 m ³	
Total des volumes exportés	240 m³	9690m³	

Pas de volumes importés.

1.8. *Autorisations de déversements d'effluents industriels*

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2016: 0

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2016 : 0

1.9. *Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)*

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2015	2016	Observations
Réseau séparatif (eaux usées)	18.7 km	25 km	
Réseau unitaire	7 km	7 km	
Total réseau	25.70 km	32 km	

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 1

1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 5 Stations d'Épuration (STEP)

STEP n°1 : COSQUEVILLE – Carrefour des Coutures -
Code SANDRE de la station : 035014202000

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Filtre planté Lagunage naturel
- Commune d'implantation : VICQ SUR MER
- Lieu-dit : Hameau de la mer
- Capacité nominale : 283 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 42 abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est de : 200 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	25kg/j	125kg/j	150kg/j	25kg/j	kg/j	42 m ³ /j

Prescriptions de rejet

- Déclaration en date du 22/12/2010
- Milieu récepteur du rejet : La Halmonerie

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	3	12.3	87.84
DCO	3	88.8	70.17
MES	3	69.3	43.54
NTK	3	6	89.04
Pt	3	2.8	59.97

Charges reçues par l'ouvrage¹

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2kg/j	6kg/j	2kg/j	1kg/j	1.2	0.2kg/j	19 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	87.84%	70.17%	43.54%	89.04%	83.93 %	59.97%	Sans objet X

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2015	2016	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	0	0	0%

STEP n°2 : COSQUEVILLE – le Bourg -
Code SANDRE de la station : 035014201000

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Filtre planté Lagunage naturel
- Commune d'implantation : VICQ SUR MER
- Lieu-dit : LE BOURG
- Capacité nominale : 280 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 63 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 565 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NK _j	Pt	Débit
Capacité	25 kg/j	125kg/j	150kg/j	25kg/j	kg/j	42 m ³ /j

Prescriptions de rejet

- ☞ Déclaration en date du 25/09/2006
- ☞ Milieu récepteur du rejet : HACOUVILLE

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	2	3.4	98.54
DCO	2	41	95.23
MES	2	24.7	94.45
NTK	2	6.8	92.13
Pt	2	5.6	52.29

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NK _j	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4 kg/j	13kg/j	7kg/j	1.3kg/j	1.3kg/j	0.2kg/j	15 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	98.54%	95.23%	94.45%	92.13%	81.37%	52.29%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	2015	2016	Variation
	0	0	0%

STEP n°3 :- RETHOVILLE -
Code SANDRE de la station : 0035043201000

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Filtre planté
 - Lagunage naturel
- Commune d'implantation : VICQ SUR MER
- Lieu-dit : Hameau de la mer
- Capacité nominale : 220 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 73 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 130 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	25kg/j	125 kg/j	35kg/j	25kg/j	kg/j	42 m³/j

Prescriptions de rejet

- ☞ Déclaration en date du 06/04/2006
- ☞ Milieu récepteur du rejet : Le VAROUVILLE

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	3	4	99.05
DCO	3	41.2	97.14
MES	3	10.8	97.85
NTK	3	4.1	96.14
Pt	3	6.8	55.57

Charges reçues par l'ouvrage²

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	14kg/j	46.2kg/j	16kg/j	4kg/j	4kg/j	0.1kg/j	33 m³/j
Rendement de la station d'épuration	99.05%	97.14%	97.85%	96.14%	87.46%	55.57%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	2015	2016	Variation
	0	0	0%

STEP n°4 FERMANVILLE – TOCQUEBOEUF-
Code SANDRE de la station : 035017801000

Traitement des effluents

- Type de station :
 - ☞ **Lagunage naturel**
- Commune d'implantation : FERMANVILLE
- Lieu-dit : FREVAL
- Capacité nominale : 400 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 230 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 450 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	40kg/j	120kg/j	120kg/j	20kg/j	kg/j	60 m³/j

Prescriptions de rejet

☞ Déclaration en date du 03/03/1998

☞ Milieu récepteur du rejet : **Roselière vers eaux côtières Cap Lévi**

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	2	9.8	92.23
DCO	2	75.4	84.27
MES	2	59.5	73.91
NTK	2	35.2	35.48
Pt	2	8.8	6.81

Charges reçues par l'ouvrage³

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	5kg/j	17kg/j	8kg/j	2kg/j	2kg/j	0.1kg/j	36 m³/j
Rendement de la station d'épuration	92.23%	84.27%	73.91%	35.48%	32.91%	6.81%	Sans objet X

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2015	2016	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	0	0	0%

STEP n°5 SAINT PIERRE EGLISE
Code SANDRE de la station : 0350539010000

Traitement des effluents

➤ Type de station :

☞ **Boues activées**

- Commune d'implantation : St Pierre Eglise
- Capacité nominale : 2183 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 550 abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est de : 1422 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	40kg/j	120kg/j	30kg/j	15kg/j	kg/j	345 m³/j

Prescriptions de rejet

☞ Autorisation en date du 12/07/1989

☞ Milieu récepteur du rejet : **Hacouville**

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	13	5.7	98.16
DCO	13	35.4	95.90
MES	13	9.7	97.59
NTK	5	6.6	92.77
Pt	5	4.6	51.59

Charges reçues par l'ouvrage⁴

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	70kg/j	220kg/j	100kg/j	22kg/j	22kg/j	0.3kg/j	265 m³/j
Rendement de la station d'épuration	98.16%	95.9%	97.59%	92.77%	91.53%	51.59%	Sans objet X

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	2015	2016	Variation
	13.4	17.3	+2.32%

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	105€	105€	0%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		2.18 €/m ³	2.18€/m ³	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	37.12 €	36.92 €	-0.54%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		0.9488€/m ³	0.9436€/m ³	-0.55%
Taxes et redevances				
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Redevances	Modernisation des réseaux	0.3000/m ³	0.3000 €/m ³	0%
	Autre :	€	€	%

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public. (TVA 7 % à compter du 1^{er} janvier 2012 pour l'assainissement)

2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2015	2016
Frais d'accès au service	€ HT	€ HT
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) -document urbanisme	9 €/m ² surface plancher	10€/m ² surface plancher
Participation pour l'Assainissement collectif (PAC) création d'un réseau d'assainissement	450€ 40€/emplacement pour un camping	500€ 40€/ emplacement pour un camping
Coût du branchement	Au réel € HT	Au réel € HT
	€ HT	€ HT

2.3. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement
- Délibération du 30/04/2013 effective à compter du 21/05/2013 fixant la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)
- Délibération du 30/04/2013 effective à compter du 01/07/2013 fixant la Participation pour l'Assainissement Collectif pour les eaux assimilées domestiques (PAC)

2.4. Facture d'assainissement type

Présentation d'une facture d'assainissement calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an). Les tarifs sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/année du rapport (année 2016) en €	Au 01/01/ de l'année de présentation du rapport (année 2017) en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe	105	105	0%
	Part proportionnelle	261.60	261.60	0%
Déléataire (le cas échéant)	Part fixe	37.12	36.92	-0.54%
	Part proportionnelle	113.86	113.23	-0.55%
Redevance pour modernisation des réseaux		0.3000	0.3000	0%
TVA		55.36	55.28	
Total TTC		608.94	608.03	-0.15%

Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC

☞ **5.07 Euro/m³**

2.5. Recettes du service

Recettes de la collectivité

	Année 2015	Année 2016
Recettes liées à la facturation des usagers		
Redevance eaux usées usagers domestiques	284 298	340 977
<i>dont abonnements</i>		
Redevance eaux usées usagers non domestiques		
<i>dont abonnements</i>		
Recette pour boues et effluents importés		
Régularisations (+/-)		
Total recettes de facturation	284 298	340 977
Autres recettes		
Recettes de raccordement	177 050	7800
Prime de l'Agence de l'Eau	7 753	8000
Contribution au titre des eaux pluviales		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Recettes liées aux travaux		
Autres recettes (précisez)		
Total des recettes	469 101	356 777

Recettes de l'exploitant

	Année 2015	Année 2016
Recettes liées à la facturation des usagers		
Redevance eaux usées usagers domestiques	108 779	103 902
<i>dont abonnements</i>		
Redevance eaux usées usagers non domestiques		
<i>dont abonnements</i>		
Recette pour boues et effluents importés		
Régularisations (+/-)	307	
Total recettes de facturation	109 086	103 902
Autres recettes		
Recettes liées aux travaux	8313	15879
Produits accessoires	3575	4477
Total des recettes	120 974	124 258

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = 48.18 \%$$

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	10
5	mise à jour du plan au moins annuelle	5
Les points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 15	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15
+ 15	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	<input type="checkbox"/>
+15	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	12
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	<input type="checkbox"/>
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input type="checkbox"/>
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **52**.

3.3. Indicateurs de performance générale du service

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

☞ **0.00u/1000 habitants**

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage

☞ **0.00u/100km**

Conformité des performances des équipements d'épuration pour le délégataire

☞ **100%**

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	92,91	92,91
Lagune de Cosqueville Bourg	100,00	100,00
Lagune de Cosqueville carrefour des Coutures	0,00	0,00
Lagune de Réthoville	100,00	100,00
Lagune Fermanville Tocqueboeuf	0,00	0,00
Station d'épuration St Pierre Eglise	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Les critères justifiant la non-conformité réglementaire des rejets des STEP de FERMANVILLE et COSQUEVILLE COUTURE sont les suivants :

STEU FERMANVILLE

19/09 : NC rédhitoire en MEST - Seuil=150.0 mg/L - Val=210.0 mg/L et RdtCh_MEST - Seuil=50.0% - Val=4.55%

STEU COSQUEVILLE carrefour des Coutures

12/04 : RdtCh_MEST - Seuil=50.0% - Val=24.44

21/06 : RdtCh_MEST - Seuil=50.0% - Val=40.0 et pH - Seuil=8.5 - Val=9.4

07/09 : pH - Seuil=8.5 - Val=10.3

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

☞ **90**

Taux de renouvellement des réseaux

☞ **0.25%**

Taux de curage des réseaux

☞ **14%**

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

☞ **2.59%**

Taux de réclamations

☞ **0.00u/1000 abonnés**

3.4. Indicateurs de performance de la station d'épuration de St Pierre Eglise

Conformité de la collecte des effluents

☞ **Conforme**

Conformité de la performance des ouvrages et des équipements d'épuration

☞ **Non conforme**

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la

réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾	Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	17.3	Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme		Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme				
	<input type="checkbox"/> Non				

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme} \times 100}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} = 100 \%$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux engagés en 2016

Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016	1 683 803.47 €
Montants des subventions	2 028 409.08 €
Montants des contributions du budget général	0 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2015	Année 2016
Encours de la dette au 31 décembre	1 989 362.49	1 866 849.83
Remboursement au cours de l'exercice	175080.98	166273.82
<i>dont en intérêts</i>	<i>60 938.43</i>	<i>58 224.04</i>
<i>dont en capital</i>	<i>114 142.55</i>	<i>108049.78</i>

4.3. Amortissements

	Année 2015	Année 2016
Montant de la dotation aux amortissements	113 688 €	116 665 .60 €



Communauté d'agglomération du Cotentin

Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2016

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. Le pôle de proximité de Saint Pierre Eglise

- 1.1. Situation géographique
- 1.2. Population desservie

2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

- 2.1. Présentation
- 2.2. Etudes de zonage
- 2.3. Règlement de service
- 2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

- 3.1. Modalité de tarification
- 3.2. Délibération fixant les tarifs
- 3.3. Recette d'exploitation 2016

4. Indicateur de performance

- 4.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

5. Financement des investissements

- 5.1. Montants financiers
- 5.2. Présentation des projets et des montants prévisionnels

ANNEXES

PREAMBULE

Maintenant intégrée dans l'agglomération du Cotentin sous l'appellation "pôle de proximité de Saint Pierre Eglise" l'ex Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise était un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui avait pris la compétence assainissement non collectif au 31 décembre 2005 pour l'ensemble de son territoire.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place le 1^{er} janvier 2006. Ce service a pour mission de réaliser le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif neufs et existants afin d'assurer la qualité et le suivi de ces installations.

Le budget assainissement non collectif est un budget annexe au budget général de la Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise. Il est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial et, à ce titre, doit fonctionner sans subvention d'équilibre du budget général de la Communauté de communes.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.* »

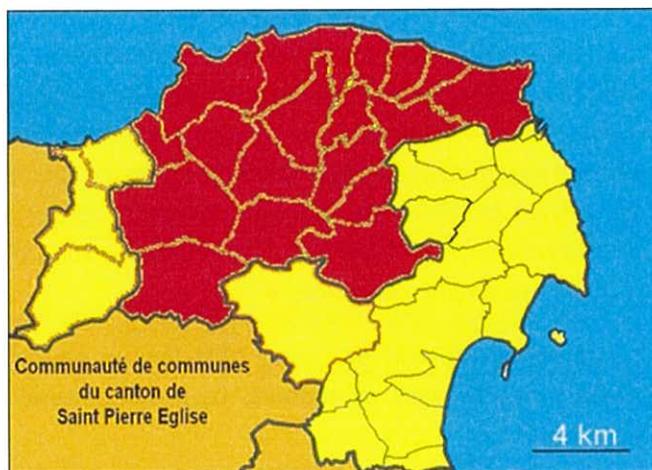
Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, qui doivent figurer dans ce rapport. Le présent rapport d'activités prend en compte ces différents indicateurs.

Le rapport d'activité 2016 rend compte de la qualité du service délivré pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise.

1. La Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise

1.1. Situation géographique

La Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise regroupe 14 communes (dont les 2 communes nouvelles de GONNEVILLE-LE THEIL et VICQ SUR MER) à la pointe Nord Est du Cotentin dans le département de la Manche. La Communauté de communes possède la compétence assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire.



1.2. Population desservie

Est ici considéré comme un usager du SPANC, toute personne (y compris résident saisonnier) dont l'immeuble d'habitation n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif concerne 5155 logements, pour un total de 2563 dispositifs d'assainissement non collectif situés en zonage d'assainissement non collectif et 1465 installations situées en zonage d'assainissement collectif.

Dans l'ensemble des documents suivants les communes nouvelles de VICQ SUR MER et GONNEVILLE-LE THEIL n'apparaissent pas, seules les anciennes communes les composants sont représentées soit COSQUEVILLE, NEVILLE SUR MER, RETHOVILLE et GOUBERVILLE pour VICQ SUR MER et GONNEVILLE et LE THEIL pour GONNEVILLE-LE THEIL.

	logement INSEE	installation en zonage collectif	installation à terme	diagnostic réalisé
Brillevast	170	0	toutes	118
Canteloup	102	0	toutes	72
Carneville	122	0	toutes	94
Citourps	102	0	toutes	78
Cosqueville	506	40	261	281
Fermanville	1051	800	300	279
Gatteville phare	433	352	108	99
Gonneville	372	0	toutes	295
Gouberville	103	100	3	88
Le vast	264	0	toutes	237
Le theil	218	100	118	176
Maupertus sur mer	144	0	9	5
Neville sur mer	126	16	110	96
Rethoville	83	0	4	4
Saint pierre eglise	924	0	140	135
Theville	141	0	toutes	113
Tocqueville	165	57	108	120
Varouville	129	0	toutes	118
total	5155	1465	2563	2408

* Communes actuellement desservis en partie par l'assainissement collectif

2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

2.1. Présentation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise est composé d'un technicien (50 % d'un temps plein).

Le SPANC de la Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise exerce les missions obligatoires suivantes et une compétence facultative :

- Contrôle de conception de la filière d'assainissement non collectif envisagé par le demandeur. L'instruction de ce dossier comprend la vérification sur plan et sur le terrain de la faisabilité du projet (filière adaptée à la nature du sol, implantation, respect de la réglementation ...)

- Contrôle de bonne exécution des travaux avant recouvrement. Cette visite de conformité permet de vérifier que les travaux ont été effectués selon la réglementation en vigueur, les règles de l'art et les préconisations du SPANC.
- Contrôle de diagnostic des installations existantes. L'objectif de ce diagnostic est de faire un état des lieux de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes et ainsi de prévenir ou de diagnostiquer les éventuels problèmes de pollution ou de salubrité publique.

La mission facultative exercée est :

- La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. L'objectif est d'assurer le pilotage, le suivi et le relais financier entre l'agence de l'eau subventionnant ce programme et l'usager bénéficiaire de cette dotation.

2.2. Etudes de zonage

Afin de délimiter les zones d'assainissement non collectif au sein de la Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise, une étude de zonage a été réalisée, et approuvée le 15 février 2016 pour l'ensemble du territoire.

		Etude de zonage d'assainissement	
Communes	Zonage d'assainissement	date d'approbation	Enquête publique
Brillevast	ANC	15/02/2016	OUI
Canteloup	ANC		
Carneville	ANC		
Citourps	ANC		
Cosqueville	AC et ANC		
Fermanville	AC et ANC		
Gatteville phare	principalement AC		
Gonneville	ANC		
Gouberville	principalement AC		
Le vast	ANC		
Le theil	AC et ANC		
Maupertus sur mer	principalement AC		
Neville sur mer	AC et ANC		
Rethoville	principalement AC		
Saint pierre eglise	principalement AC		
Theville	ANC		
Tocqueville	AC et ANC		
Varouville	ANC		

2.3. Règlement de service

Le règlement de service en cours a été révisé en date du 8 novembre 2014.

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous.

1 – éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Mise en œuvre	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui	+ 20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	+ 20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	+ 30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	+ 30
TOTAL		70
2- éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Mise en œuvre	Note
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	+10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	+20
Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	+ 10
TOTAL		70

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour l'année 2016 est de 70.

2.5. Evolution du service

Le SPANC de la Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise réalise en régie les contrôles diagnostics des installations existantes dans le cas des ventes et sur demande du propriétaire ou du Maire.

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalité de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et du diagnostic des installations). Elle est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La tarification est forfaitaire. Le SPANC n'est pas assujéti à la TVA

Les tarifs en cours ont été délibérés en date du 8 novembre 2014. Les tarifs des prestations sont donc les suivants :

- Contrôle de bon fonctionnement/vente : 110€
- Contre visite : 60€
- Contrôle de conception des installations neuves avec étude de filière : 280€
- Contrôle de conception des installations neuves sans étude de filière : 320€
- Contrôle de conception et de bonne exécution lors des réhabilitations : 250€
- Contrôle de bonne exécution des installations neuves : 160€
- Pilotage, coordination, relais technique et financier du programme de réhabilitation des assainissements comprenant les contrôle de conception et de bonne exécution : 750 €

3.2. Délibération fixant les tarifs

La délibération du 8 novembre 2014 fixe les tarifs de contrôle des installations existantes (diagnostic) et de contrôle de conception de bonne exécution des installations neuves.

3.3. Recette d'exploitation 2016

	Nombre de contrôles	Prix en Euros	Recette 2016
Contrôle périodique ou de vente	98	110€	10780€
Contre visite	0	60€	0€
Contrôle de conception et de bonne exécution (réhabilitation)	26	250€	6500€
Contrôle conception avec étude de filière	14	280€	3920€
Contrôle conception sans étude de filière	3	320€	960€
Contrôle bonne exécution du neuf (PC)	12	160€	1920€
Contrôle conception réhabilitation subventionnée	19	750€	21750 € (Facturation à réception de la subvention sur l'exercice 2017)
Contrôle bonne exécution réhabilitation subventionnée	10		
TOTAL	182		45830€

Pour l'année 2016, les recettes du SPANC s'élèvent à 45830€.

4. Indicateur de performance

4.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2016,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2016.

Le tableau suivant apporte les informations nécessaires pour déterminer le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif selon la formule qui suit :

Taux de conformité = $\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$

	2016	Taux de conformité 2016	Total 2006 à 2016	Taux de conformité depuis 2006
Diagnostic	98	24%	2421	57%
Diagnostic déclaré conforme	24		1372	
Contrôle de bonne exécution total	37	100%	395	96%
Contrôle de bonne exécution conforme	37		381	

Pour l'année 2016, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif existants est de 24 %.

5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers

Pas d'investissement en 2016.

5.2. Présentation des projets et des montants prévisionnels

Pas de projet d'investissement en 2017.

L'AESN sera sollicité pour l'attribution d'une aide financière pour la réhabilitation des assainissements non collectifs.

ANNEXES

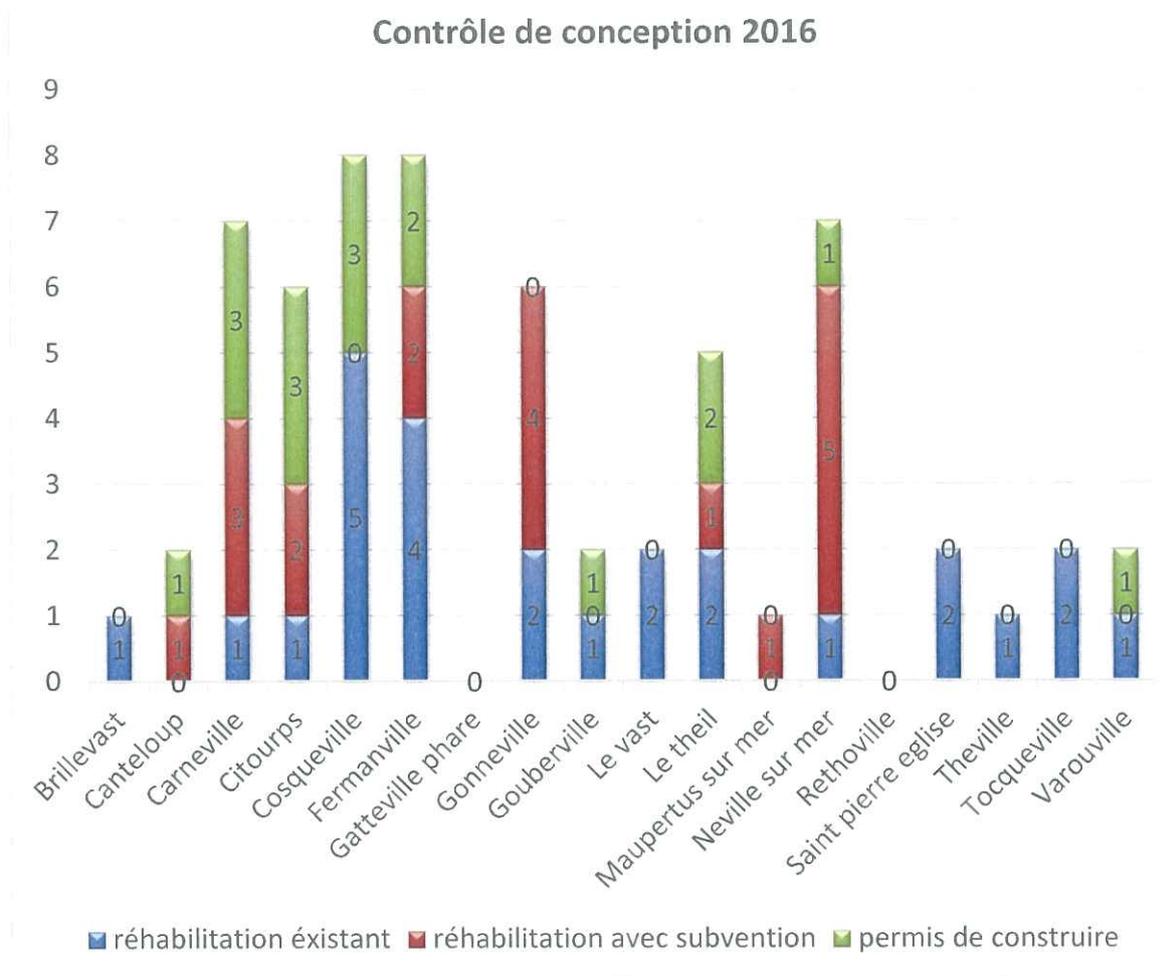
Annexe 1 : Détail des contrôles de conception en 2016

Annexe 2 : Détail des contrôles de bonne exécution en 2016

Annexe 3 : Détail des contrôles diagnostics en 2016

Annexe 4 : Nombre d'installations contrôlées conforme depuis 2006

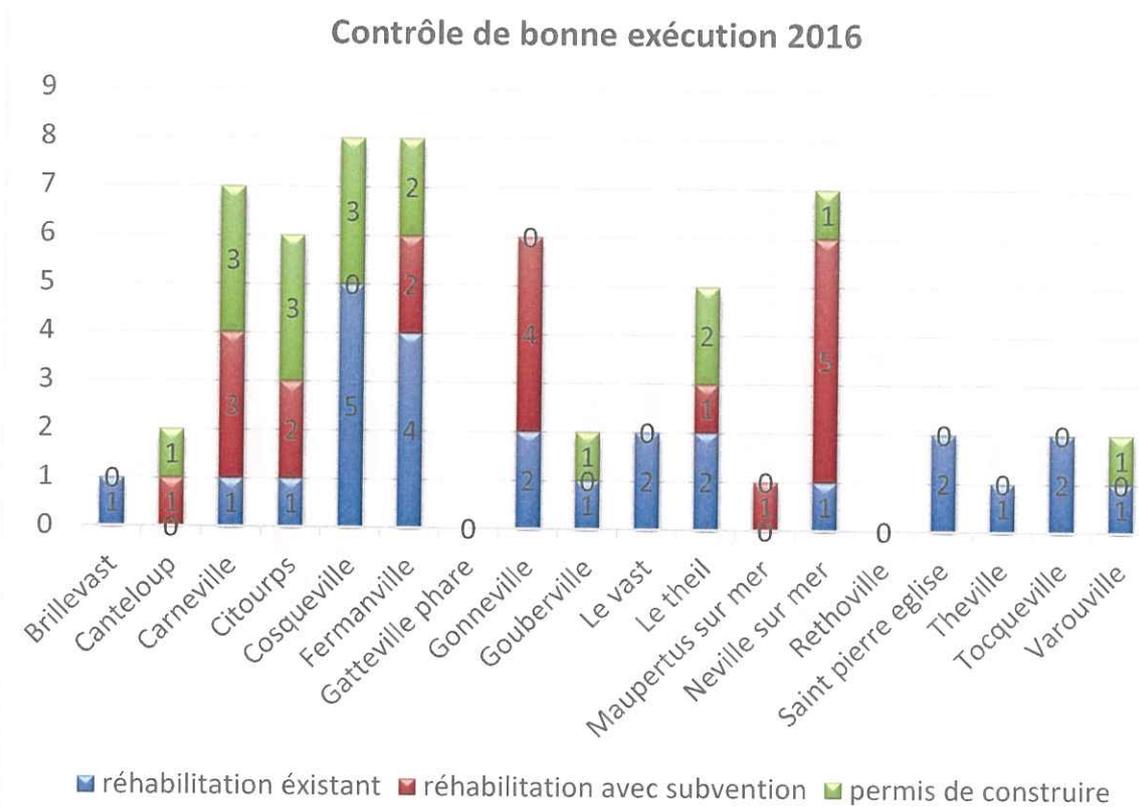
Annexe 1 : Détail des contrôles de conception en 2016



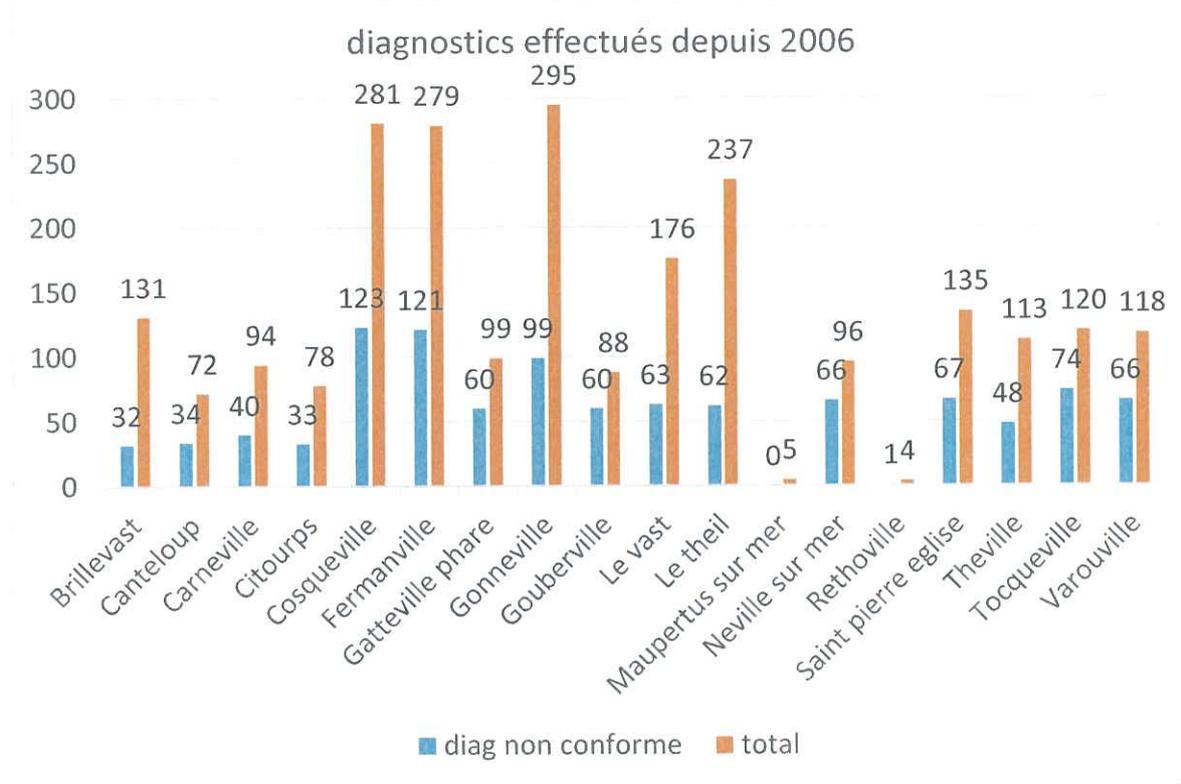
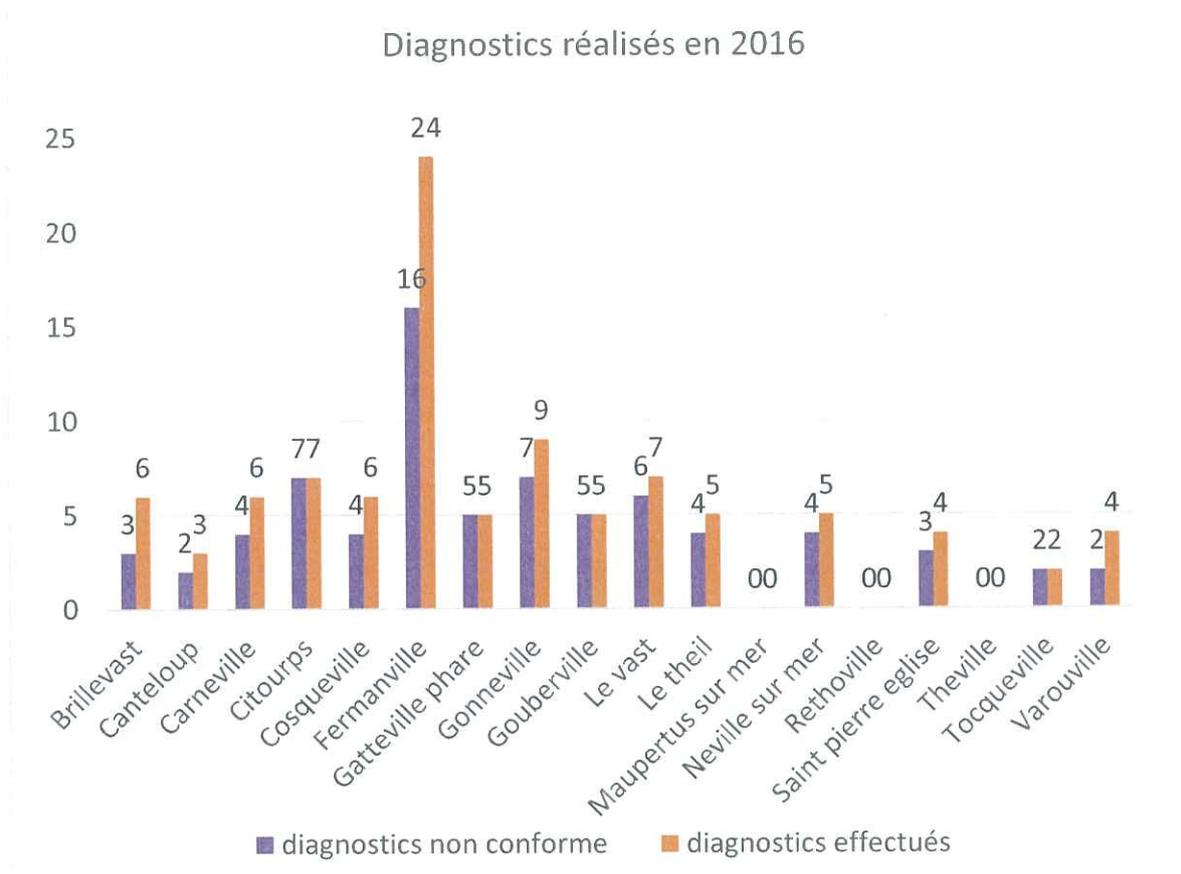
Contrôle de conception 2016 sur l'ensemble du territoire



Annexe 2 : Détail des contrôles de bonne exécution en 2016



Annexe 3 : Détail des diagnostics en 2016



Annexe 4 : Nombre de contrôles conformes depuis 2006

Communes	2006 - 2015		2016		Total des conformités	Total des contrôles
	Diag conforme	CBE conforme	Diag conforme	CBE conforme		
Brillevast	96	25	3	1	125	158
Canteloup	37	16	1	1	55	91
Carneville	52	18	2	1	73	113
Citourps	45	16	0	1	62	97
Cosqueville	156	30	2	5	193	316
Fermanville	150	36	8	7	201	326
Gatteville phare	39	18	0	0	57	117
Gonneville	194	45	2	5	246	347
Gouberville	28	5	0	0	33	93
Le vast	112	27	1	1	141	206
Le theil	174	28	1	1	204	266
Maupertus sur mer	5	1	0	1	7	7
Neville sur mer	29	16	1	0	46	113
Rethoville	3	0	0	0	3	4
Saint pierre eglise	67	15	1	5	88	155
Theville	65	16	0	4	85	133
Tocqueville	46	19	0	2	67	141
Varouville	50	13	2	2	67	133
Total des conformités	1348	344	24	37	1753	
Total des contrôles	2323	358	98	37		2816
Total des conformités	1692		61		1753	
Total des contrôles	2681		135		2816	



Communauté de Communes Val de Saire



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif (RPQS-AC)

Exercice 2016

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. Caractéristique technique du service

- 1.1. Présentation du territoire desservi
- 1.2. Mode de gestion du service
- 1.3. Commission consultative des services publics locaux
- 1.4. Zonage assainissement
- 1.5. Règlement de service
- 1.6. Estimation de la population desservie
- 1.7. Nombre d'abonnements
- 1.8. Volumes traités
- 1.9. Volumes facturés
- 1.10. Autorisations de déversements d'effluents industriels
- 1.11. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)
- 1.12. Ouvrages d'épuration des eaux usées
- 1.13. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- 1.14. Charge entrante

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

- 2.1. Modalité de tarification
- 2.2. Facture assainissement type
- 2.3. Recettes
 - 2.3.1. Recettes de la collectivité
 - 2.3.2. Recettes du délégataire

3. Financement des investissements

- 3.1. Montants financiers
- 3.2. Etat de la dette du service
- 3.3. Amortissements

- 3.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnels de travaux.
- 3.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

4 Indicateurs de performance du service d'assainissement

- 4.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
- 4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- 4.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux
- 4.4 Taux de curage des réseaux
- 4.5 Conformité des équipements des stations d'épurations (uniquement pour STEP > 2 000 EH)
- 4.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (uniquement pour STEP > 2 000 EH)
- 4.7 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
- 4.8 Conformité des performances des équipements d'épuration

5 Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- 5.1 Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité
- 5.2 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
- 5.3 Opérations de coopération décentralisée.

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

7 ANNEXES – rapport annuel du SATESE

Exemple de facture

GLOSSAIRE :

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour
DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours
DCO : Demande chimique en oxygène
MES : Matières en suspension
NTK : Azote Total Kjeldahl
NGL : Azote global
Pt : Phosphore total
TMS : tonne de matière sèche.

PREAMBULE

La Communauté de communes du Val de Saire est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui a pris la compétence assainissement collectif le 11 juin 2001 pour l'ensemble de son territoire.

Le budget assainissement collectif est un budget annexe au budget général de la Communauté de communes du Val de Saire. Il est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial et, à ce titre, doit fonctionner sans subvention d'équilibre du budget général de la Communauté de communes.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.* »

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, qui doivent figurer dans ce rapport. Le présent rapport d'activités prend en compte ces différents indicateurs.

Le rapport d'activité 2015 rend compte de la qualité du service délivré pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Val de Saire.

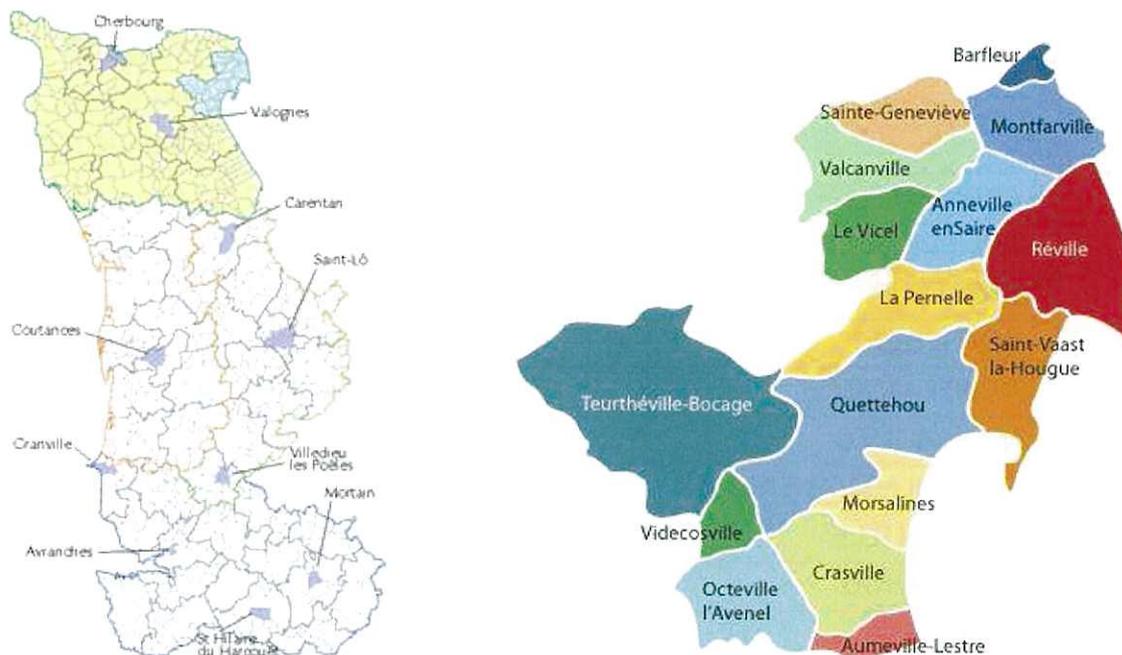
En application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été créée.

La Communauté de communes du Val de Saire a fusionné avec les EPCI suivants : Douve et Divette, Les Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Canton de Saint Pierre Eglise et de la Saire. Ainsi qu'avec les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et la Hague.

1. Caractéristique technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

La Communauté de communes du Val de Saire regroupe 16 communes à la pointe Nord Est du Cotentin dans le département de la Manche.



La Communauté de communes possède la compétence assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire, cette compétence comprend la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées avant rejet dans le milieu récepteur.

La Communauté de communes assure également le contrôle des branchements et l'élimination des boues produites.

Le territoire concerné par l'assainissement collectif comprend les communes suivantes : Aumeville-Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Morsalines, Quettehou, Saint Vaast la Hougue et Réville.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affermage.

Nom du délégataire :	VEOLIA EAU
Date de début de contrat :	1^{er} janvier 2013
Date de fin de contrat :	31 décembre 2016
Missions du délégataire :	dépollution, gestion de la clientèle, refoulement, relèvement, collecte des eaux usées
Nombre d'avenant :	0

1.3 Commission consultative des services publics locaux

Il n'existe pas de Commission consultative des services publics locaux au sein du territoire.

1.4 Zonage assainissement

Afin de délimiter les zones d'assainissement collectif au sein de la Communauté de communes du Val de Saire, une étude de zonage a été réalisée.

Communes	Etude de zonage	Etude de zonage d'assainissement	
		Approbation	Enquête publique
ANNEVILLE EN SAIRE	oui	26/06/2008	oui
AUMEVILLE LESTRE	oui	07/10/2004	
BARFLEUR	oui	09/07/2007	
CRASVILLE	oui	07/10/2004	
MONTFARVILLE	oui	09/07/2007	
MORSALINES	oui	07/10/2004	
OCTEVILLE L'AVENEL	oui	07/10/2004	
LA PERNELLE	oui	26/06/2008	
QUETTEHOU	oui	07/10/2004	
REVILLE	oui	09/07/2007	
SAINTE GENEVIEVE	oui	09/07/2007	
SAIN VAAST LA HOUGUE	oui	07/10/2004	
TEURTHEVILLE BOCAGE	oui	09/07/2007	
VALCANVILLE	oui	26/06/2008	
LE VICEL	oui	09/07/2007	
VIDECOSVILLE	oui	09/07/2007	

Le zonage assainissement est en cours de révision. SA2E, bureau d'études, a débuté sa mission le 25 octobre 2016.

1.5 Règlement de service

Le règlement de service a été approuvé par le Conseil communautaire du 29 septembre 2016.

1.6 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 000 habitants au 31 décembre 2016.

1.7 Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3802 abonnés (3 773 en 2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'abonnés au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Aumeville Lestre	10	10	0
Barfleur	645	640	-0,78
Crasville	32	31	-3,12
Montfarville			
Morsalines	151	151	0
Quettehou	819	838	2,32
Réville	672	678	0,89
Saint Vaast la Hougue	1454	1464	0,69
Total	3773	3802	0,77

1.8 Volumes traités

Volume traités durant l'exercice 2015 en m ³	Volume traités durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
419 851	482 972	15,03

1.9 Volumes facturés

Volume facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volume facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
270 326	296 678	9,75%

1.10 Autorisations de déversements d'effluents industriels

	2015	2016
Nombre de conventions de déversement	7	2
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	1	1

1.11 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 74 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchement décomposé :
 - o 55,38 km de gravitaire
 - o 18,62 km de refoulement
- 50 postes de relevage
- 1 injection d'air

Poste de relevage		Poste de relevage	
Nom	Date de construction	Nom	Date de construction
PR CHÂTEAU Aumeville Lestre	2006	IA RD 14 Morsalines	2006
PR RUE PIERRE SALLEY Barfleur	1986	PR RIVAGE Quettehou	1996
PR QUAI CHARDON Barfleur	1986	PR HEAU SEY Quettehou	1997
PR CAMPING Barfleur	2003	PR CHASSE AUX MESLES	1998
PR RUE DU VAL DE SAIRE Barfleur	2004	PR CAMPING JONVILLE Réville	1991
PR RUE JULIE POSTEL Barfleur	1994	PR FOUACE Réville	en cours de travaux
PR DU LAVOIR Barfleur	2005	PR HEAU ES MONNIERS	2002
PR CLOS MARIN Barfleur	2006	PR CHÂTEAU Réville	1992
PR BAS DE CRASVILLE	2010	PR SUCERE Réville	1992
PR GARE Crasville	2006	PR FROIDE RUE Réville	1999
PR BARVILLE Montfarville	2005	PR FOULY Réville	1999
PR DE L'EGLISE Montfarville	2017	PR LE HERDRE Réville	1999
PR VOIE JUREE Montfarville	2017	PR RTE REVILLE St Vaast	1994
PR HAMEAU SAUVAGE Montfarville	2017	PR RUE FOCH St Vaast	1979
PR LES HOUGUES Montfarville	2017	PR CES Saint Vaast	1994
PR LE CAP Montfarville	2018	PR PIERREPONT Saint Vaast	2008
PR LANDEMER Montfarville	2018	PR 8 MAI Saint Vaast	2013
PR LE HAUT BEL Montfarville	2018	PR CASERNE Tathihou	2007
PR LE CASTEL Montfarville	2018	PR PRINCIPAL Tatihou	2008
PR HEAU HEBERT Montfarville	2018	PR LES PARCS Saint Vaast	1992
PR CHEMIN OSONT Montfarville\$	2018	PR LA GALOUCETTE St Vaast	1993
PR LES ROCHES Montfarville	2018	PR FORT DE LA HOUCUE	1994
PR LAVOIR Morsalines	1998	PR BOUT DU FIL Saint Vaast	2000
PR RIVAGE Morsalines	1990	PR LA GRANDE VOILE St Vaast	2009
PR PRESBYTERE	1998	PR PONT DES BERNES	2010
		PR LE MARAIS Saint Vaast	2014

1.12 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 5 stations d'épuration qui assure le traitement des eaux usées.

Depuis le 11 avril 2016 :

- La station d'épuration de Montfarville a été mise en service.
- La station de Barfleur ne reçoit plus d'eaux usées.
- Les effluents de la commune de Barfleur sont traités au sein de la station d'épuration de Montfarville.

Station d'épuration	Nature	Capacité nominale de la station	Volume entrant 2016	Volume moyen journalier m ³ /j	Capacité hydraulique m ³ /j
Anse du Cul de Loup	Boue activée	12 000	366 478	1 001	2750
Barfleur	Boue activée	3 000	43 341	118	450
Montfarville	Membranaire	5 500	42 099	115	765
Sucère	Lagunage	500	27 231	74	60
Linteau	Lagunage	900	28 608	78	181
Herdre	Lagunage	800	12 449	34	104

1.13 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Station d'épuration	Exercice 2015 en tonnes de MS	Exercice 2016 en tonnes de MS
Anse du Cul de Loup	82,70	83,60
Barfleur	10,10	38,90
Montfarville		
Total des boues évacuées	92,80	122,50

100 % des boues produites sont évacuées en épandage agricole conformément aux plans d'épandage. Le suivi agronomique des plans d'épandage est confié à un prestataire extérieur. Le contrat a été renouvelé en 2016 avec la SAUR.

1.14 Charges entrantes

Voir rapports annuels du SATESE joint en annexes

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalité de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part fixe dite abonnement.

Le service est assujéti à la TVA.

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Participation pour l'assainissement collectif ⁽¹⁾	9 €/m ² de surface de plancher	9 €/m ² de surface de plancher
Participation aux frais de branchement (boîte)	Aucune participation de la CCVS	Aucune participation de la CCVS

(1) Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout

(2)

Tarifs	au 01/01/2016	au 01/01/2017
Part de la collectivité		
Part fixe € HT/an	48,59	48,59
Part proportionnelle (€/HT/m ³)	1,10	1,10
Part du délégataire		
Part fixe € HT/an	46,70	48,00
Part proportionnelle (€/HT/m ³)	0,9754	0,98
Taxes et redevances		
TVA	10	
Modernisation des réseaux de collecte	0,3000	0,3000

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les tarifs sont identiques pour toutes les communes concernées par l'assainissement collectif.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnées pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/09/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif,
- Délibération du 29/09/2008 effective au 29/09/2008 fixant la participation aux frais de branchement.

- Délibération du 28/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la participation pour l'assainissement collectif,
- Délibération du 8/10/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant la facturation des branchements au réseau collectif eaux usées existants
- Délibération du 23/11/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant la redevance assainissement collectif sur la part collectivité.
- Délibération du 27/10/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant la redevance assainissement collectif sur la part collectivité.

2.2 Facture assainissement type

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle. Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	au 01/01/2016	au 01/01/2017	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	48,59	48,59	0
Part proportionnelle	132,00	132,00	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	180,59	180,59	0
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	46,70	48,00	2,78%
Part proportionnelle	117,05	117,60	0,47%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	163,75	165,60	1,13%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
TVA (5,5%)	38,03	38,22	0,50%
Montant des taxes et redevances Pour 120 m ³	74,03	74,22	0,27%
Total	418,37	420,41	0,49%
Prix TTC au m³	3,49	3,50	0,29%

2.3 Recettes

2.3.1 Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	398 607,79	490 672,21	+ 23.10 %
Recette de participation à l'assainissement collectif	6 961,59	20 069,71	+ 188.29 %
Prime de l'Agence de l'Eau	56 198,80	65 521,33	+ 16.59 %
Recettes liées aux travaux	5 900,76	3 000,00	- 49.15 %
Autres recettes	9 651,71	5 119,54	- 46.96 %
Total des recettes	477 320,65	584 382,79	+ 22.43 %

Le volume d'eaux usées facturés en 2016 : 296 678 M3 pour 414 branchements.

2.3.2 Recettes du délégataire

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Exploitation du service	434 262	491 163	13,10
Travaux attribué à titre exclusif	19 292	16 336	-15,32
Produits accessoires	3105	4114	32,50
Total des recettes	456 659	511 613	12,03

3 Financement des investissements

3.1 Montants financiers

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers TTC des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 606 462	3 276 271,47
Montants des subventions en €	38 362,80	2 288 444,16
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 273 340,79	2 630 490,79
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	82 660,46
	en intérêts	26 030,28
		148 076,99
		39 789,85

3.3 Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

AMORTISSEMENTS**2016**

page 1/4

désignation des biens	année	valeur d'achat	Durée	MORTISSEMENT 2016	amort. cumulés fin 2016	valeur nette comptable fin 2016
2051. Logiciel assainissement	2010	3 073.72	3		3 073.72	-
SOUS TOTAL CPTÉ 2051		3 073.72		-	3 073.72	-
212. Lagune	2002	2 933.55	5		2 933.55	-
SOUS TOTAL CPTÉ 212		2 933.55		-	2 933.55	-
213. Station épuration 261B1	1991	406 252.44	60	6771.00	169 275.00	236 977.44
213. Station réville 280B1	1994	147 570.03	55	2683.00	59 025.96	88 544.07
213. Station réville B2	2008	394.24	50	8.00	64.00	330.24
213. Station Montfarville	2009	604.74	50	12.00	72.00	532.74
213. Station Montfarville	2010	56 339.12	50	1127.00	6 762.00	49 577.12
213. Construction STEP Anneville	2011	53 292.44	50	1066.00	5 330.00	47 962.44
213. Station nord	2012	18 520.74	50	370.00	1 480.00	17 040.74
213. Station Montfarville	2013	21 365.94	50	427.00	1 281.00	20 084.94
213; Construction Station	2014	9 670.74	50	193.00	386.00	9 284.74
213. Station Montfarville	2014	50 679.32	50	1014.00	2 028.00	48 651.32
213. Station Montfarville	2015	1 696 929.43	50	33939.00	33 939.00	1 662 990.43
SOUS TOTAL CPTÉ 2131		2 461 619.18		47 610.00	279 642.96	2 181 976.22

BARFLEUR

2156. Asst Barfleurl 1991 261N1	1991	493 811.09	60	8230.00	205 750.00	288 061.09
2156. Travaux 2000 barfleurl 261N2	2000	4 049.56	60	67.00	1 072.00	2 977.56
2156. Réseau 20001 Barfleurl 261N3	2001	1 553.97	60	25.00	380.00	1 173.97
2156. Réseau 1993 261N4	2001	159 435.45	60	2657.00	39 855.00	119 580.45
2156. Réseau 1994 261N5	1994	200 397.34	60	3339.00	73 470.00	126 927.34
2156. Réseau 95 à 97 261N6	1998	103 285.75	60	1721.00	30 978.00	72 307.75

SEA ANSE CUL DE LOUP

2156. Réseau asst VI 220N1	1980	69 719.09	50	1394.00	50 184.00	19 535.09
2156. Réseau 3 tranche 220N2	1981	287 258.56	50	5745.00	201 075.00	86 183.56
2156. Réseau 6 et 7 tranche 220N3	1981	910 376.20	50	18207.00	637 270.00	273 106.20
2156. Réseau 8 tranche 220N4	1981	105 363.38	50	2107.00	73 745.00	31 618.38
2156. Réseau 9 tranche 220N4	1981	67 736.40	50	1354.00	47 415.00	20 321.40
2156. Réseau 9 et 10 tranche 220N6	1990	77 058.46	50	1541.00	40 066.00	36 992.46
2156. Réseau 11 tranche 220N7	1990	49 491.08	50	989.00	25 730.00	23 761.08
2156. Réseau 12 tranche 220N8	1990	327 536.04	50	6550.00	170 316.00	157 220.04
2156. Réseau 13 tranche 220N9	1998	807 013.08	50	16140.00	290 534.00	516 479.08
2156. Réseau Tatihou 220N1	1999	22 911.34	50	458.00	7 786.00	15 125.34
2156. Réseau diagnostic 95 220N11	2000	226 109.90	50	4522.00	72 352.00	153 757.90
2156. Réseau programme 93 220N12	2001	102 260.59	50	2045.00	30 675.00	71 585.59
2156. Réseau Morsalines 220N13	1990	417 868.67	50	8357.00	217 282.00	200 586.67

AMORTISSEMENTS**2016**

page 2/4

désignation des biens	année	valeur d'achat	Durée	MORTISSEMENT 2016	amort. cumulés	valeur nette comptable
REVILLE						
2156. Travaux 92 à 1994 280N1	1994	523 236.33	55	9513.00	209 286.00	313 950.33
2156. Travaux 99 lagune 280N2	1999	483 643.72	55	8793.00	149 488.00	334 155.72
2156. Travaux réseau 2001 280N3	2000	330 198.17	55	6003.00	96 054.00	234 144.17
2156. Travaux 94 280N4	2001	82 849.25	55	1506.00	22 590.00	60 259.25
COM COM						
2156. Travaux Emprionnerie N3	2003	6 618.17	50	132.00	1 716.00	4 902.17
2156. Travaux 2003 N4	2003	11 010.82	50	220.00	2 860.00	8 150.82
2156. Branchements particuliers N6	2003	26 239.93	10	2624.00	15 215.00	11 024.93
2156. Travaux station épuration N1	2004	1 039 313.87	50	20786.00	249 432.00	789 881.87
2156. Travaux station épuration N1X03	2004	3 185 094.52	50	63701.00	764 414.00	2 420 680.52
2156. Travaux station épuration N1X04	2004	302 920.04	50	6058.00	72 698.00	230 222.04
2156. Réseau Montfarville N2	2004	102 965.74	50	2059.00	24 708.00	78 257.74
2156. Branchements particuliers N7	2004	23 230.56	10	2323.00	13 012.00	10 218.56
2156. Extension de réseau N9X05	2004	22 273.57	50	445.00	4 896.00	17 377.57
2156. Travaux réseau N8	2004	25 749.44	50	514.00	5 655.00	20 094.44
2156. Citerne souple N11	2004	252.43	50	5.00	55.00	197.43
2156. Réhabilitation réseau N13	2004	38 628.41	50	772.00	8 492.00	30 136.41
2156. Travaux st vaast 1995 N14	2004	41 442.58	50	828.00	9 109.00	32 333.58
2156. Travaux 2005 N9	2005	4 474.59	50	89.00	979.00	3 495.59
2156. Branchements particuliers N10	2005	13 695.28	10	1370.00	7 392.00	6 303.28
2156. Solde station N1X05	2005	70 683.80	50	1413.00	15 544.00	55 139.80
2156. Intégration étude E1X05C	2006	9 917.68	50	198.00	1 980.00	7 937.68
2156. Travaux Aumeville 2006 N12	2006	1 021 392.20	50	20427.00	204 270.00	817 122.20
2156. Etude station E1	2006	15 982.51	50	319.00	3 190.00	12 792.51
2156. Etude station E1X05B	2006	8 217.00	50	164.00	1 640.00	6 577.00
2156. Tvx Aumeville N12X06	2006	196 232.97	50	3924.00	39 240.00	156 992.97
2156. Branchements particuliers N15	2006	19 820.46	10	1982.00	10 304.00	9 516.46
2156. Travaux réseaux N18	2006	230.40	50	4.00	40.00	190.40
2156. Travaux station Barfleur N16	2006	40 717.68	50	814.00	8 140.00	32 577.68
2156. Travaux station épuration N1X07	2007	175 654.12	50	3513.00	31 617.00	144 037.12
2156. Travaux aumeville Crasville N12X07	2007	4 166.82	50	83.00	747.00	3 419.82
2156. Tvx rue des champs N19X06-2315	2007	73 750.17	50	1475.00	13 275.00	60 475.17
2156. Travaux rue des champs N19X07	2007	104 691.58	50	2093.00	18 837.00	85 854.58
2156. Travaux station Barfleur N2X07	2007	11 373.96	50	227.00	2 043.00	9 330.96
2156. Branchements particuliers N20	2007	5 338.13	10	534.00	2 666.00	2 672.13
2156. Extension Quettehou N3X07	2007	6 504.28	50	130.00	1 170.00	5 334.28
2156. Poste de Refoulement N4X07	2007	6 178.73	50	123.00	1 107.00	5 071.73

AMORTISSEMENTS2016

page 3/4

désignation des biens	année	valeur d'achat	Durée	MORTISSEMENT 2016	amort. cumulés	valeur nette comptable
2156. Travaux rue des champs N19-2156	2007	71 881.99	50	1437.00	12 933.00	58 948.99
2156. Travaux Aumeville Crasville N12X0	2008	94 949.59	50	1899.00	15 192.00	79 757.59
2156. Réhabilitation de réseaux N14x08	2008	11 582.02	50	232.00	1 856.00	9 726.02
2156. Travaux rue des champs N19X08	2008	38 058.14	50	761.00	6 088.00	31 970.14
2156. Branchements N21	2008	17 482.96	10	1748.00	8 392.00	9 090.96
2156. Extension de Réseaux N9X08	2008	379 903.33	50	7598.00	60 784.00	319 119.33
2156. Extension de réseau	2009	3 351.48	50	67.00	402.00	2 949.48
2156. Extension de réseau	2009	120 681.88	50	2414.00	14 484.00	106 197.88
2156 Lagune Réville	2009	3 304.75	50	66.00	396.00	2 908.75
2156. Réhabilitation	2009	2 204.80	50	44.00	264.00	1 940.80
2156. Branchement des particuliers	2009	20 777.15	10	2078.00	9 144.00	11 633.15
2156. Réseau Aumeville Crasville	2009	418.60	50	8.00	48.00	370.60
2156. Station Montfarville	2009	14 083.62	50	282.00	1 692.00	12 391.62
2156. Dephosphatisation	2010	384 702.88	50	7694.00	46 164.00	338 538.88
2156. Extension de réseau	2010	72 119.60	50	1442.00	8 652.00	63 467.60
2156. Réseau Montfarville	2010	49 420.25	50	988.00	5 928.00	43 492.25
2156. Branchements particuliers	2011	10 177.67	10	1018.00	5 090.00	5 087.67
2156. Dephosphatisation station	2011	9 609.99	50	192.00	960.00	8 649.99
2156. Construction STEP Anneville	2011	13 669.72	50	273.00	1 365.00	12 304.72
2156. Réhabilitation	2011	3 478.60	50	70.00	350.00	3 128.60
2156. Extension de réseau	2011	21 886.80	50	438.00	2 190.00	19 696.80
2156. Extension de réseau	2012	56 599.65	50	1132.00	4 528.00	52 071.65
2156. Réhabilitation de réseaux	2012	7 803.80	50	156.00	624.00	7 179.80
2156. Réseau Barfleur	2013	5 316.82	50	106.00	318.00	4 998.82
2156. Réseau RD1	2013	13 051.90	50	261.00	783.00	12 268.90
2156. Réseau St Vaast	2013	3 568.74	50	71.00	213.00	3 355.74
2156. Etude Crasville	2013	33 999.89	50	680.00	2 040.00	31 959.89
2156. Réseau Réville	2013	1 584.16	50	32.00	96.00	1 488.16
2156. Réseau St Vaast	2013	280 876.23	50	5618.00	16 854.00	264 022.23
2156. Réseau Barfleur	2013	21 827.60	50	437.00	1 311.00	20 516.60
2156. Réseau St Vaast	2014	380 907.80	50	7618.00	15 236.00	365 671.80
2156. Réseau Montfarville	2014	16 865.02	50	337.00	674.00	16 191.02
2156. Branchements particuliers	2014	2 607.97	10	261.00	522.00	2 085.97
2156. Réseau A Varette	2015	19 445.86	50	389.00	389.00	19 056.86
2156. Réseau Barfleur	2015	444 837.23	50	8897.00	8 897.00	435 940.23
2156. Réseau Montfarville	2015	151 893.70	50	3038.00	3 038.00	148 855.70
2156. Branchements	2015	12 681.80	10	1268.00	1 268.00	11 413.80
2156. Extension de réseaux	2015	5 034.12	50	101.00	101.00	4 933.12
SOUS TORAL CPTÉ 2156		15 270 573.97		311 763.00	4 489 062.00	10 781 511.97

AMORTISSEMENTS**2016**

page 4/4

désignation des biens	année	valeur d'achat	Durée	MORTISSEMENT 2016	amort. cumulés	valeur nette comptable
2158. Branchements	2010	7 211.89	10	721.00	3 172.00	4 039.89
2158. Poste de télésurveillance D1	2003	12 091.56	10		12 091.56	-
2158. Automate de secours	2011	6 180.93	10	618.00	3 090.00	3 090.93
2158. Branchements particuliers	2012	8 734.42	10	873.00	3 492.00	5 242.42
2158. Branchements particuliers	2013	41 010.85	10	4101.00	12 303.00	28 707.85
2158. Garde Corps	2014	11 872.80	10	1187.00	2 374.00	9 498.80
2158. Garde crops	2015	44 646.00	10	4465.00	4 465.00	40 181.00
2158. Variateur de vitesse	2015	18 954.00	10	1895.00	1 895.00	17 059.00
2158. Réseau	2015	46 126.96	10	4613.00	4 613.00	41 513.96
SOUS TORAL CPTÉ 2158		196 829.41		18 473.00	47 495.56	149 333.85
218. Ordinateur assainissement	2011	1 069.22	3		1 069.22	-
218. Citroen xsara	2011	6 000.00	6	1000.00	5 000.00	1 000.00
SOUS TOTAL CPTÉ 218		7 069.22		1 000.00	6 069.22	1 000.00

titre 2805-040	0.00 €
titre 2812-040	0.00 €
titre 2813-040	47 610.00 €
titre 28156-040	311 763.00 €
titre 28158-040	18 473.00 €
titre 2818-040	1 000.00 €
mandat 6811-042	378 846.00 €

3.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnels de travaux.

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Déplacement PR Guillaume Fouace - Réville	167 000	146 000
Extension réseau Crasville et Maltot à Réville	1 951 000	0
Diagnostic EU et EP – bassin versant du Vaupreux - Quettehou	100 000	/

3.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programme pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelles de réalisation	Montants prévisionnel en € HT
Extension réseau Crasville et Maltot à Réville	2018	1 951 000

4 Indicateurs de performance du service d'assainissement

4.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par le réseau d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 79%.

4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A – 15 points), à l'existence et la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C – 75 points).

La valeur de cet indice est comprise en 0 et 120, avec le barème suivant.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Partie A – Valeur 15 points Plan des réseaux		2016
10 pts (VP.250)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau	10
5 Pts (VP. 251)	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
Partie B – Valeur 10 points . Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.		
10 pts (VP. 252, 253 et 254)	<p>si les 2 conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254) 	10
De 1 à 5 pts (VP 253)	<p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%</u>. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point sup. - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points sup. - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points sup. - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points sup. - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points sup. 	0

De 0 à 15 pts (VP.255)	<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.</u></p> <p>Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	0
<p>Partie C – Valeur ... points . Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.</p>		
10 pts (VP.256)	Le plan des réseaux comporte une <u>information géographique</u> précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	
De 1 à 5 pts (VP.256)	<p>Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.</u></p> <p>Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.</p>	
10 pts (VP.257)	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	
10 points (VP.258)	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée.	
10 points (VP.259) :	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	
10 points (VP.260)	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	
10 points (VP.261)	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	
10 points (VP.262)	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de 25 points.

4.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,645	0	0

Au cours des 5 derniers exercices, 0,645 km de linéaire de réseaux ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte (hors bcht)}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,17%.

4.4 Taux de curage des réseaux

Le taux de curage curative est de 1,98 u / 1000 abonnés

Le curage préventif représente :

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire curé en m	11 944	10 287	3 749	6 530	11 694

4.5 Conformité de la collecte des effluents (réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Ces renseignements ne nous ont pas été fournis pour l'exercice 2016 par les services de la police de l'eau

4.6 Conformité des équipements des stations d'épurations (uniquement pour STEP > 2 000 EH)

Ces renseignements ne nous ont pas été fournis pour l'exercice 2016 par les services de la police de l'eau

4.7 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (uniquement pour STEP > 2 000 EH)

Ces renseignements ne nous ont pas été fournis pour l'exercice 2016 par les services de la police de l'eau

4.8 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Produit brut en tonnes	Matières sèches en tonnes	Siccité en %	Valorisation
Station de Barfleur	864	38,90	4,50	100 %
Station de l'Anse du Cul de Loup	1526	83,60	5,48	100%
Station de Montfarville				
Total	2350	122,50		100 %

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015).

4.9 Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

Conformité des performances des équipements d'épuration = $\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$

Pour l'exercice 2016, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2016	Nombre de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016
Station de Barfleur	3	3	100 %	100
Station de l'Anse du Cul de Loup	25	25	76 %	100
Station d'épuration Montfarville	10	10		100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100,0% (85,0% en 2015).

5 Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Cette année, le service a reçu 10 demandes d'abandon de créances et en a accordées 10.

202 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

5.2 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Le montant des impayés au 31 décembre 2016 des factures émises au titre de l'année 2015 est de 11 989 € TTC.

5.3 Opérations de coopération décentralisée.

Sans objet

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016	
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 035	6 000	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	7	2	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	184,5 t MS	122,5 t MS	
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Barfleur	3,49€ /m ³	3,50€ / m ³
		Crasville/ Morsalines		
		Aumeville Lestre		
		Quettehou/St Vaast la H.		
	Réville			
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	79 %	79 %	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	25	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	A la charge Police de l'eau		
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	A la charge Police de l'eau		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	A la charge Police de l'eau		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	19	202,20	



Communauté d'agglomération du Cotentin

Pôle de proximité du Val de Saire



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2016

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. Le pôle de proximité du Val de Saire

- 1.1. Situation géographique
- 1.2. Population desservie

2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

- 2.1. Présentation
- 2.2. Etudes de zonage
- 2.3. Règlement de service
- 2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

- 3.1. Modalité de tarification
- 3.2. Délibération fixant les tarifs
- 3.3. Recette d'exploitation 2016

4. Indicateur de performance

- 4.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

5. Financement des investissements

- 5.1. Montants financiers
- 5.2. Présentation des projets et des montants prévisionnels

ANNEXES

PREAMBULE

Maintenant intégrée dans l'agglomération du Cotentin sous l'appellation "pôle de proximité du Val de Saire" l'ex Communauté de communes du Val de Saire était un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui avait pris la compétence assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire par délibération le 20 janvier 2005.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place le 1^{er} janvier 2006. Ce service a pour mission de réaliser le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif neufs et existants afin d'assurer la qualité et le suivi de ces installations.

Le budget assainissement non collectif est un budget annexe au budget général de la Communauté de communes du Val de Saire. Il est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial et, à ce titre, doit fonctionner sans subvention d'équilibre du budget général de la Communauté de communes.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.* »

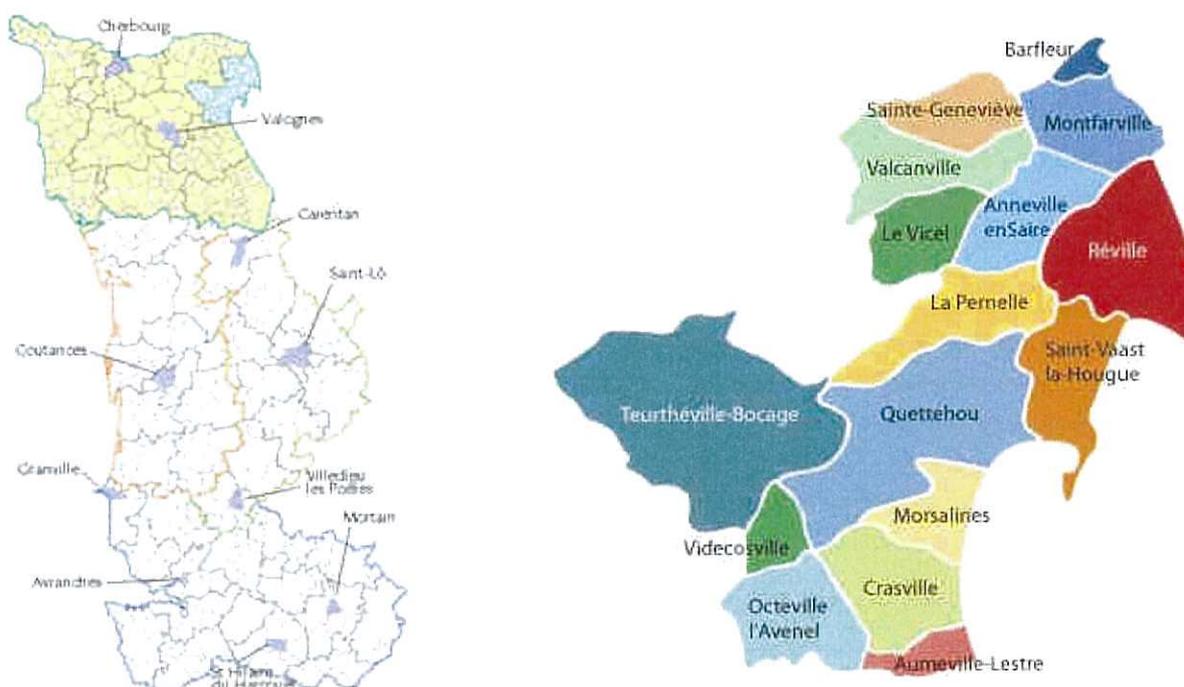
Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, qui doivent figurer dans ce rapport. Le présent rapport d'activités prend en compte ces différents indicateurs.

Le rapport d'activité 2016 rend compte de la qualité du service délivré pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Val de Saire.

1. La Communauté de communes du Val de Saire

1.1. Situation géographique

La Communauté de communes du Val de Saire regroupe 16 communes à la pointe Nord Est du Cotentin dans le département de la Manche. La Communauté de communes possède la compétence assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire.



1.2. Population desservie

Est ici considéré comme un usager du SPANC, toute personne (y compris résident saisonnier) dont l'immeuble d'habitation n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif concerne environ 3100 habitants, pour un total de 1522 dispositifs d'assainissement non collectif situés en zonage d'assainissement non collectif et 1037 installations situées en zonage d'assainissement collectif.

Communes	Nombre d'habitants (INSEE 2014)	Nombre de logements (INSEE 2014)	Logements répartis en		
			Zone desservie par l'AC	Zone AC en attente de réseau	zone ANC
Anneville en Saire	395	257	0	170	87
Aumeville Lestre *	133	87	77	0	10
Barfleur *	600	625	624	0	1
Crasville *	266	164	57	0	107
Montfarville *	805	585	0	497	88
Morsalines *	201	184	149	0	35
Octeville l'Avenel	206	112	0	0	112
La Pernelle	250	152	0	98	54
Quettehou *	1 587	969	840	0	129
Réville *	1 132	1045	791	190	64
Sainte Geneviève	323	163	0	0	163
Saint Vaast la Hougue *	1 875	1 548	1517	0	31
Teurthéville Bocage	595	345	0	0	353
Valcanville	394	240	0	82	158
Le Vicel	133	93	0	0	83
Videcosville	84	47	0	0	47
Total	8 979	6 616	4 055	1 037	1 522

* Communes desservies en partie par l'assainissement collectif

2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

2.1. Présentation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Val de Saire est composé d'un technicien (50 % d'un temps plein) et d'un responsable des services techniques.

Le SPANC de la Communauté de communes du Val de Saire exerce les missions obligatoires suivantes :

- Contrôle de conception de la filière d'assainissement non collectif envisagé par le demandeur. L'instruction de ce dossier comprend la vérification sur plan et sur le terrain de la faisabilité du projet (filière adaptée à la nature du sol, implantation, respect de la réglementation ...)

- Contrôle de bonne exécution des travaux avant recouvrement. Cette visite de conformité permet de vérifier que les travaux ont été effectués selon la réglementation en vigueur, les règles de l'art et les préconisations du SPANC.
- Contrôle de diagnostic des installations existantes. L'objectif de ce diagnostic est de faire un état des lieux de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes et ainsi de prévenir ou de diagnostiquer les éventuels problèmes de pollution ou de salubrité publique.

De plus le SPANC exerce la mission facultative suivante :

- L'accompagnement pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. L'objectif est d'assurer le pilotage, le suivi et le relais financier entre l'agence de l'eau subventionnant ce programme et l'utilisateur bénéficiaire de cette dotation.

2.2. Etudes de zonage

Afin de délimiter les zones d'assainissement non collectif au sein de la Communauté de communes du Val de Saire, une étude de zonage a été réalisée.

Communes	Etude de zonage	Etude de zonage d'assainissement		Type de zonage	
		Approbation	Enquête publique	uniquement ANC	AC - ANC
ANNEVILLE EN SAIRE	oui	26/06/2008	oui		<input checked="" type="checkbox"/>
AUMEVILLE LESTRE	oui	07/10/2004			<input checked="" type="checkbox"/>
BARFLEUR	oui	09/07/2007			<input checked="" type="checkbox"/>
CRASVILLE	oui	07/10/2004			<input checked="" type="checkbox"/>
MONTFARVILLE	oui	09/07/2007			<input checked="" type="checkbox"/>
MORSALINES	oui	07/10/2004			<input checked="" type="checkbox"/>
OCTEVILLE L'AVENEL	oui	07/10/2004			<input checked="" type="checkbox"/>
LA PERNELLE	oui	26/06/2008			<input checked="" type="checkbox"/>
QUETTEHOU	oui	07/10/2004			<input checked="" type="checkbox"/>
REVILLE	oui	09/07/2007			<input checked="" type="checkbox"/>
SAINTE GENEVIEVE	oui	09/07/2007			<input checked="" type="checkbox"/>
SAINT VAAST LA HOUGUE	oui	07/10/2004			<input checked="" type="checkbox"/>
TEURTHEVILLE BOCAGE	oui	09/07/2007			<input checked="" type="checkbox"/>
VALCANVILLE	oui	26/06/2008			<input checked="" type="checkbox"/>
LE VICEL	oui	09/07/2007			<input checked="" type="checkbox"/>
VIDECOSVILLE	oui	09/07/2007			<input checked="" type="checkbox"/>

Actuellement le zonage est en cour de révision sur les communes de MONTFARVILLE, LA PERNELLE, VALCANVILLE et ST VAAST LA HOUGUE.

2.3. Règlement de service

Suite à la création du SPANC, le règlement de service a été approuvé le 19 décembre 2005 et révisé en date du 9 avril 2015.

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous.

1 – éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Mise en œuvre	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui	+ 20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	+ 20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	+ 30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	+ 30
TOTAL		70
2- éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Mise en œuvre	Note
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	+10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	+20
Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	+ 10
TOTAL		70

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour l'année 2016 est de 70.

2.5. Evolution du service

Le SPANC de la Communauté de communes du Val de Saire réalise les contrôles diagnostics des installations existantes dans le cas des ventes et sur demande du propriétaire ou du Maire.

Par délibération du 6 décembre 2012, la Communauté de communes du Val de Saire a confié la réalisation des contrôles initiaux (diagnostics) des systèmes d'assainissement situés en zonage non collectif à une société spécialisée. La société STGS, titulaire de ce marché, a débuté les contrôles en septembre 2013 pour les terminer en janvier 2016.

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalité de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et contrôle initial des installations). Elle est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La tarification est forfaitaire. Le SPANC n'est pas assujéti à la TVA

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération.

La délibération du 28 avril 2016 a fixé les tarifs suivants :

- Contrôle de bon fonctionnement en zonage non collectif ou/et contrôle initial en zonage collectif : 130€
- Contrôle initial en zonage non collectif : 50€
- Contre visite : 60€
- Contrôle de conception des installations neuves : 120€
- Contrôle de bonne exécution des installations neuves : 100€
- Pilotage, coordination, relais technique et financier du programme de réhabilitation des assainissements (participation aux frais liés au programme de réhabilitation subventionnée des assainissements) : 600 €

3.2. Recettes d'exploitation 2016

	Nombre de contrôle 2016	Prix en Euros	Recette 2016	Recette 2015
Contrôle périodique ou de vente	19	130€	2470€	4332€
Contrôle initial	58	50€	2900€	31900€
Contre visite	0	60€	0€	60€
Contrôle de conception et de bonne exécution	N'existe plus en 2016	120€		600€
Contrôle conception	20	120€	2400€	840€
Contrôle bonne exécution	16	100€	1600€	200€
Contrôle conception réhabilitation subventionnée	35	600€	4800€ (Facturation en 2017 à réception de la subvention)	0€
Contrôle bonne exécution réhabilitation subventionnée	8			
TOTAL			14170€	37932€

Pour l'année 2016, les recettes du SPANC s'élèvent à 14170€.

3.3. Dépenses d'exploitation 2016

Les dépenses d'exploitation du service s'élèvent à 23000€ pour 2016, elles sont composées de 18000€ de salaires et 5000€ de frais divers).

4. Indicateur de performance

4.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2016,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2016.

Le tableau suivant apporte les informations nécessaires pour déterminer le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif selon la formule qui suit :

Taux de conformité = $\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$

	2013	2014	2015	2016	Taux de conformité 2016	Total 2006 à 2016	Taux de conformité depuis 2006
Diagnostic Total	49	40	38	77	28 %	432	30 %
Diagnostic déclaré conforme	21	14	10	22		129	
Contrôle STGS Total	107	269	638	0	100 %	1014	18 %
Contrôle STGS déclaré conforme	79	46	62	0		187	
Contrôle de bonne exécution Total	17	11	9	24	100 %	135	98 %
Contrôle de bonne exécution Conforme	17	11	9	24		132	

Pour l'année 2016, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif existants est de 28 %.

5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers

Pas d'investissement en 2016.

5.2. Présentation des projets et des montants prévisionnels

Pas de projet d'investissement en 2017.

L'AESN sera sollicité pour l'attribution d'une aide financière pour la réhabilitation des assainissements non collectifs.

ANNEXES

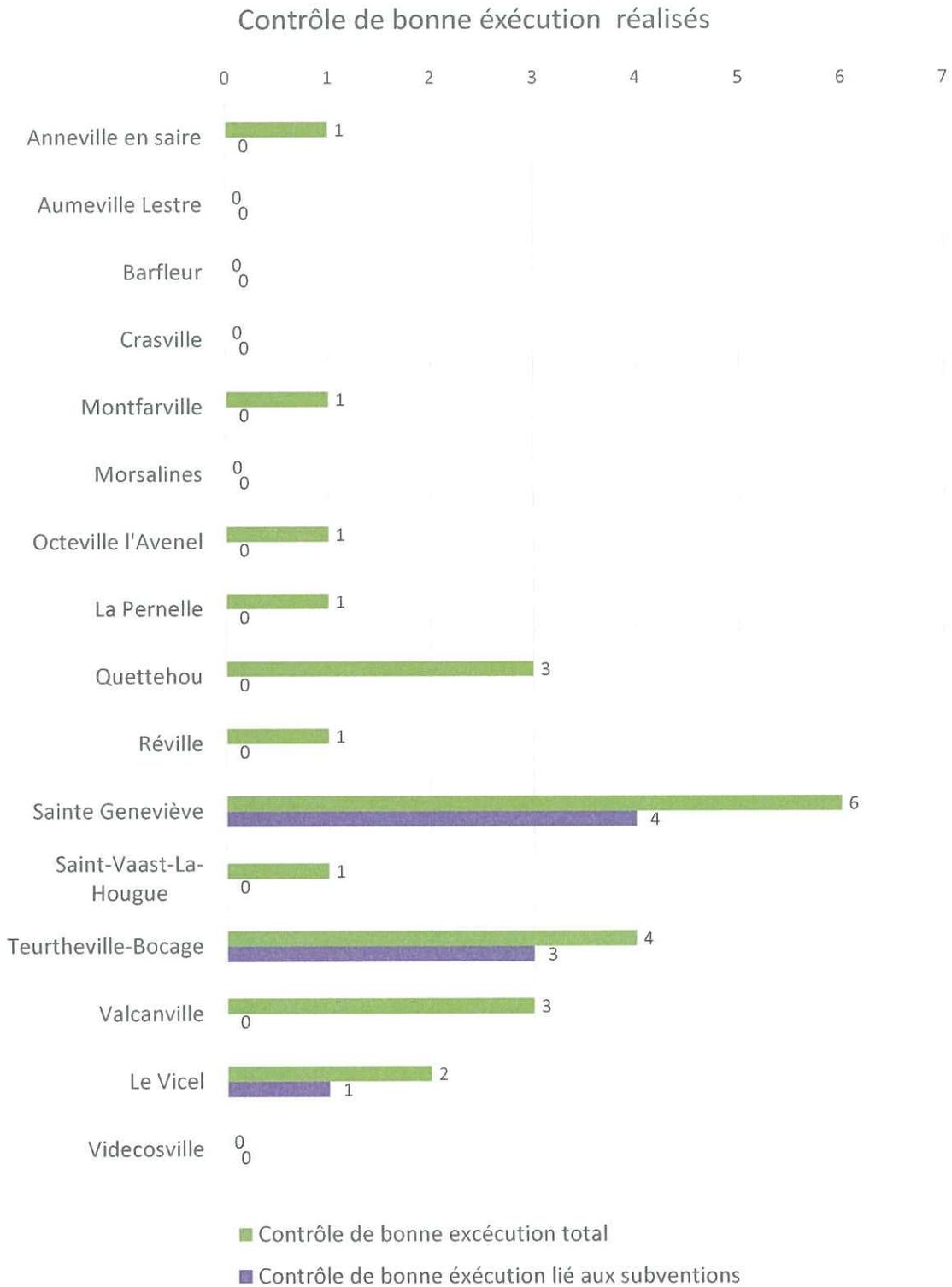
Annexe 1 : Détail des contrôles du neuf en 2016

Annexe 2 : Détail des contrôles de conceptions en 2016

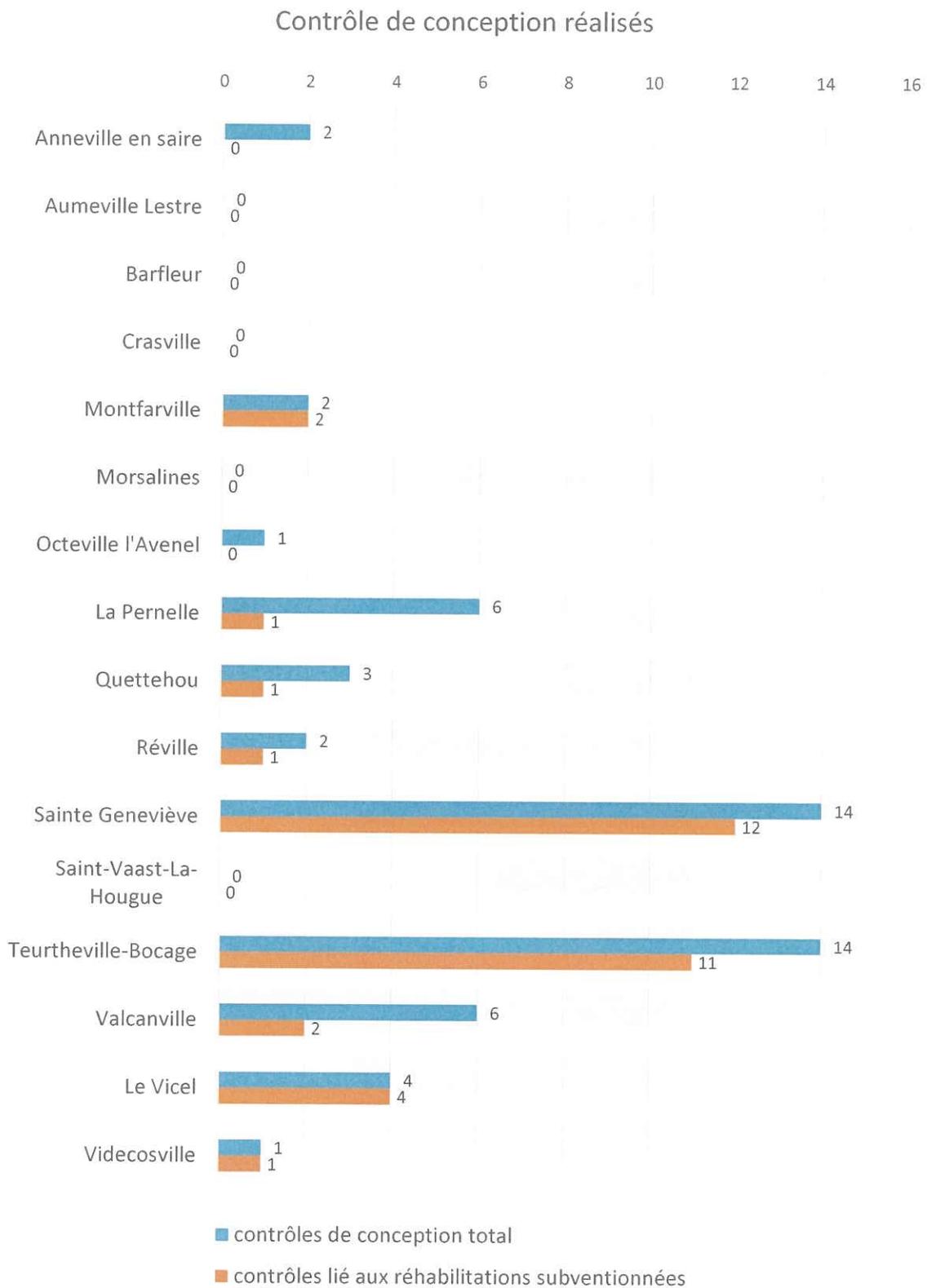
Annexe 3 : Détail des contrôles diagnostics en 2016

Annexe 4 : Nombre d'installations contrôlées conforme depuis 2006

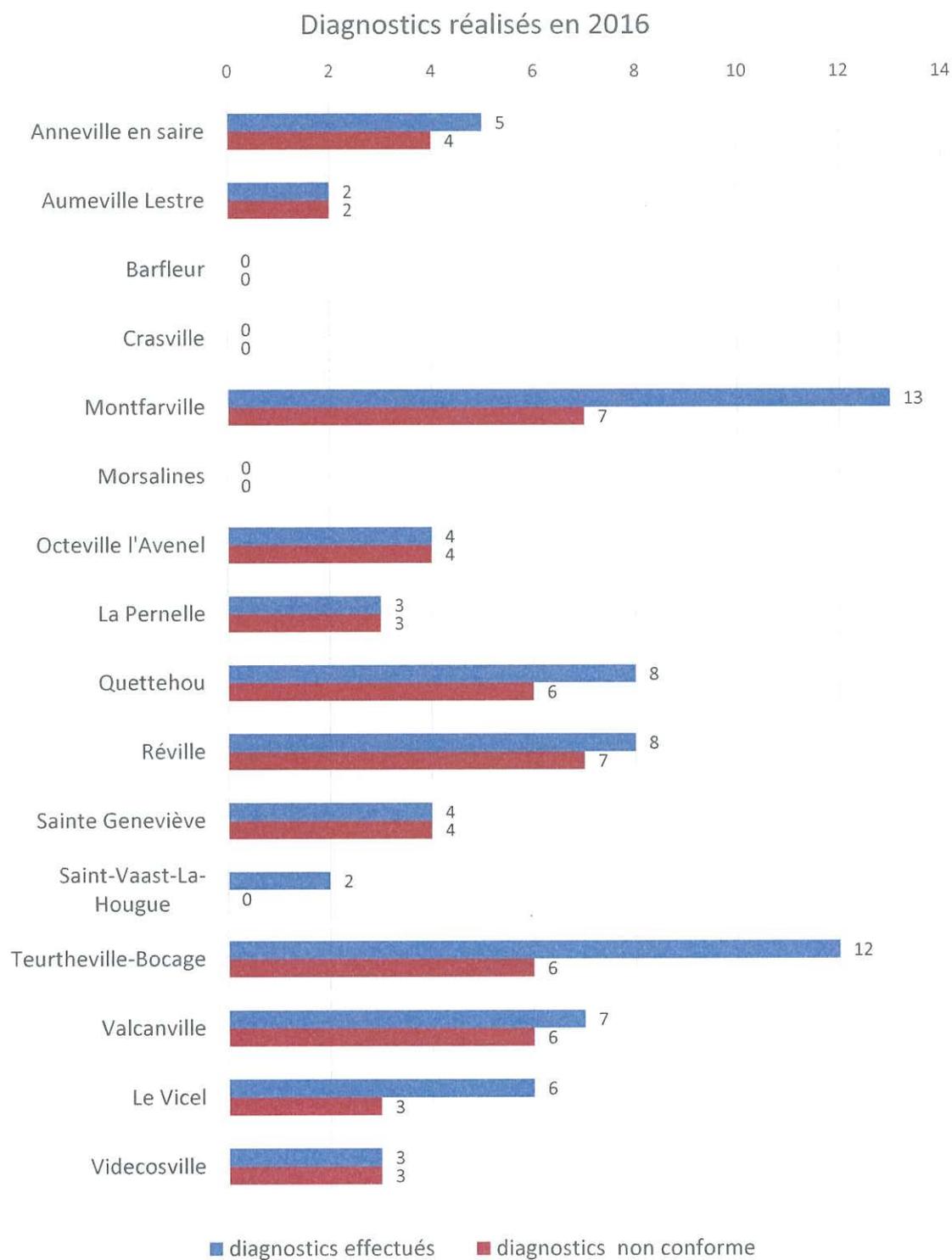
Annexe 1 : Détail des contrôles du neuf en 2016



Annexe 2 : Détail des contrôles de conception en 2016



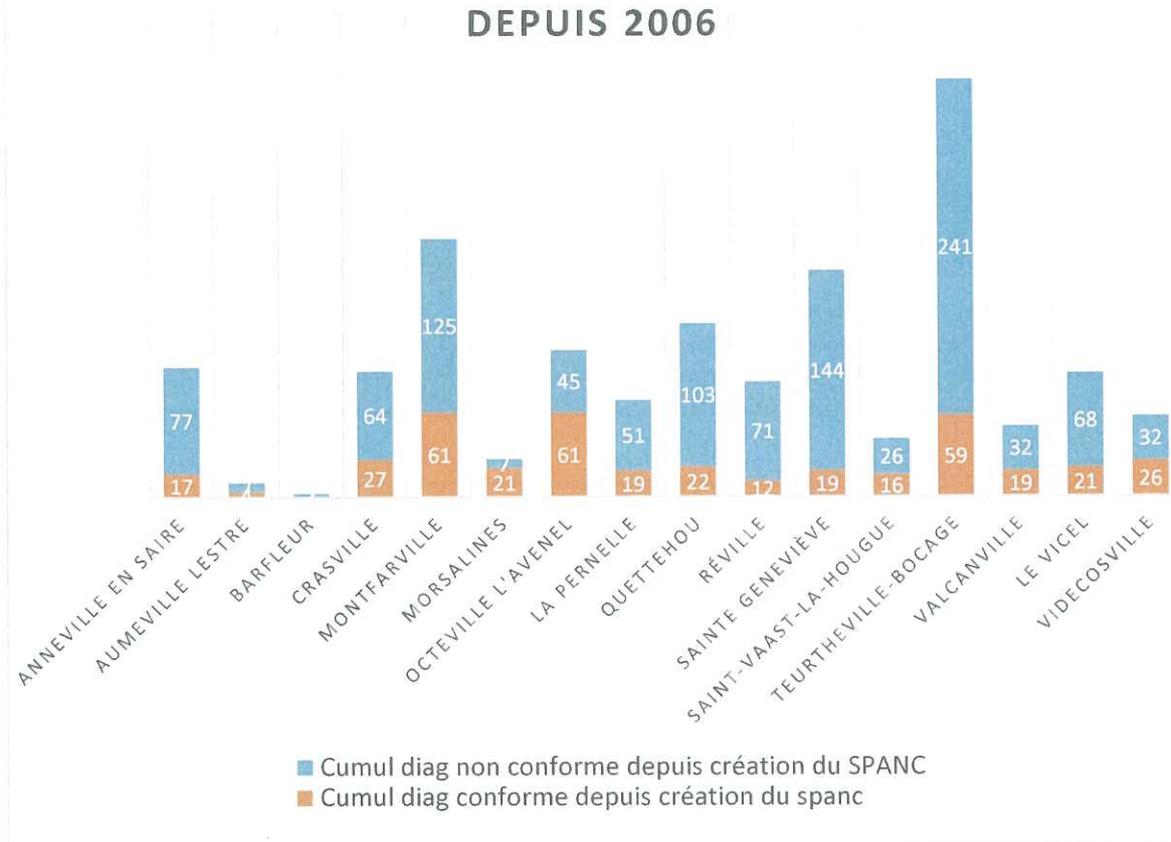
Annexe 3 : Détail des diagnostics en 2016



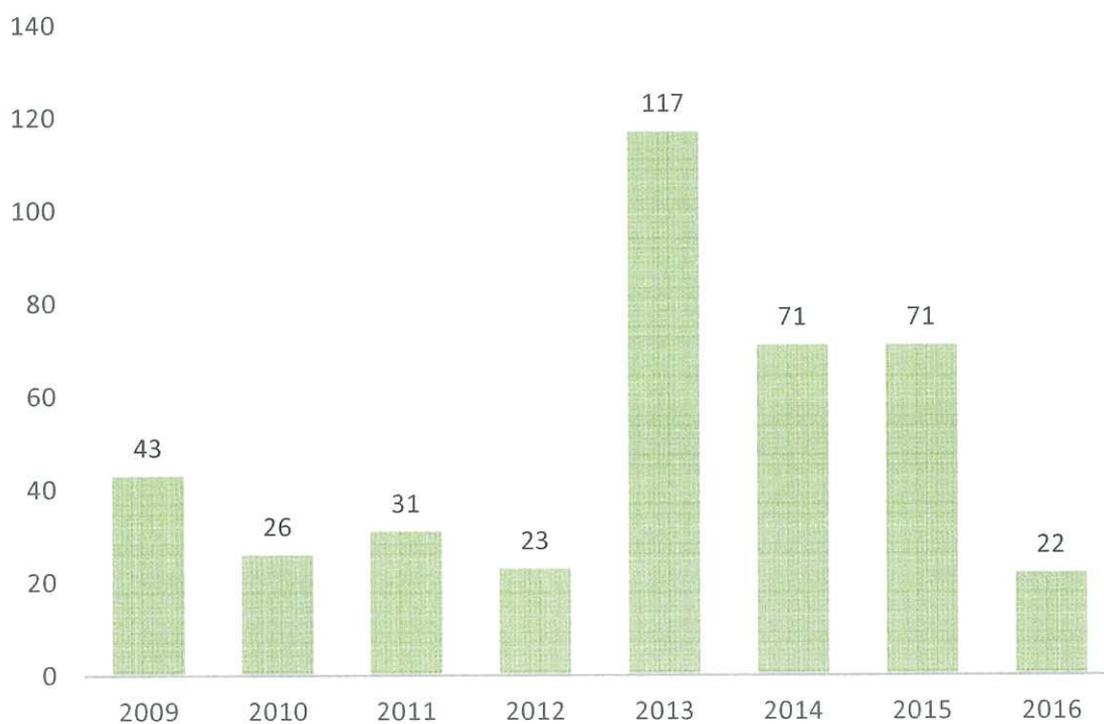
Annexe 4 : Nombre de contrôles conformes depuis 2006

Communes	2013			2014			2015			2016		Total des conformités	Total des contrôles
	Diag	CBE	Pério	Diag	CBE	Pério	Diag	CBE	Diag	CBE			
Anneville en saire	3	1		1	0		4	0	1	1	17	94	
Aumeville Lestre	0	0	3	0	0		0	0	0	0	4	11	
Barfleur	0	0		0	0		0	0	0	0	1	3	
Crasville	1	0		0	0	15	0	1	0	0	27	91	
Montfarville	3	7		4	2		7	1	6	1	61	186	
Morsalines	0	0	19	0	0		0	0	0	0	21	28	
Octeville l'Avenel	1	2	46	0	1	5	0	0	0	1	61	106	
La Pernelle	1	0		2	1		6	1	0	1	19	70	
Quettehou	1	0		1	1		12	0	2	3	22	125	
Réville	0	0		2	0		2	1	1	1	12	83	
Sainte Geneviève	0	0		1	0		11	0	0	6	19	163	
Saint Vaast la Hougue	1	2		0	1		2	1	2	1	16	42	
Teurtheville bocage	6	1		1	3	19	4	1	6	4	59	300	
Valcanville	3	2		0	1		4	1	1	3	19	51	
Le Vicel	1	1		2	0		10	1	3	2	21	89	
Videosville	0	1	11	0	1	7	0	1	0	0	26	58	
Total des conformités	21	17	79	14	11	46	62	9	22	24	405		
Total des contrôles	49	17	107	40	11	269	676	9	77	24		1500	
Total des conformités	117			71			71			46		391	
Total des contrôles	173			320			685			101		1500	

TOTAL DES DIAGNOSTICS PAR COMMUNES DEPUIS 2006



Installations contrôlées conforme depuis 2006



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2016



*Création du réseau privatif sous maîtrise d'ouvrage communautaire et station de Baubigny
Crédit photo : Communauté d'Agglomération du Cotentin:*

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Canville la Rocque et Le Mesnil	3
1.1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.1.5.	Volumes facturés	6
1.1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	6
1.1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	7
1.1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.2.	Baubigny	8
1.2.1	Présentation du territoire desservi.....	8
1.2.2.	Mode de gestion du service.....	8
1.2.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	9
1.2.4.	Nombre d'abonnés	9
1.2.5.	Volumes facturés	11
1.2.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	11
1.2.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	12
1.2.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	12
1.3.	La Haye d'Ectot et St Maurice en Cotentin.....	13
1.3.1.	Présentation du territoire desservi.....	13
1.3.2.	Mode de gestion du service.....	13
1.3.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	13
1.3.4.	Nombre d'abonnés	15
1.3.5.	Volumes facturés	16
1.3.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	16
1.3.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	16
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	17
2.1.	Modalités de tarification	17
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	18
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	20
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Montants financiers.....	22
4.2.	Etat de la dette du service.....	22
4.3.	Amortissements.....	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	23

1. Caractérisation technique du service

1.1 Canville la Rocque et Le Mesnil

1.1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : C.C. DE LA COTE DES ISLES
- Caractéristiques : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Canville-la-Rocque (lotissement les Forges en partie), Le Mesnil (Lotissement les Ormeaux)
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
Canville la Rocque : 03/11/2016
Le Mesnil : 03/03/2008
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation: 17/09/2014 Non

1.1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie.

Pour Le Mesnil, la collectivité a retenu un prestataire de service pour l'exploitation des ouvrages (SAUR).

1.1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 55 habitants au 31/12/2016.



1.1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 abonnés au 31/12/2016 (18 au 31/12/2015).

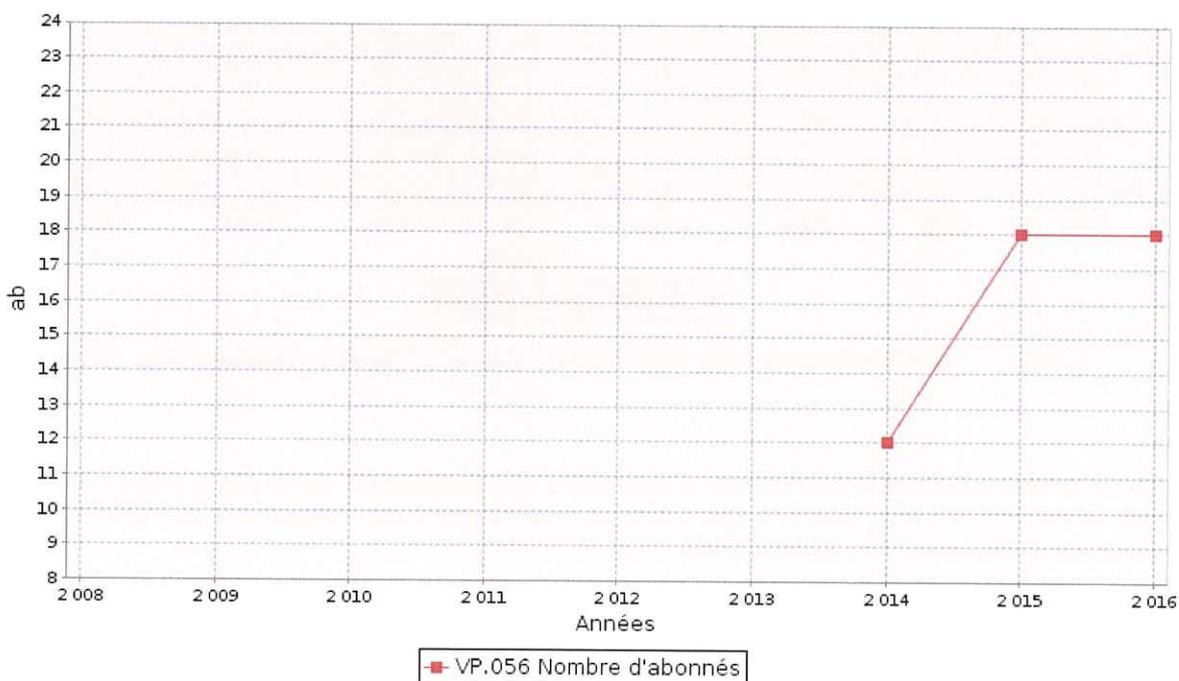
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Canville-la-Rocque	5			5	
Le Mesnil	13			13	
Total	18			18	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 18.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 58,06 abonnés/km au 31/12/2016. (58,06 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,06 habitants/abonné au 31/12/2016. (3,22 habitants/abonné au 31/12/2015).



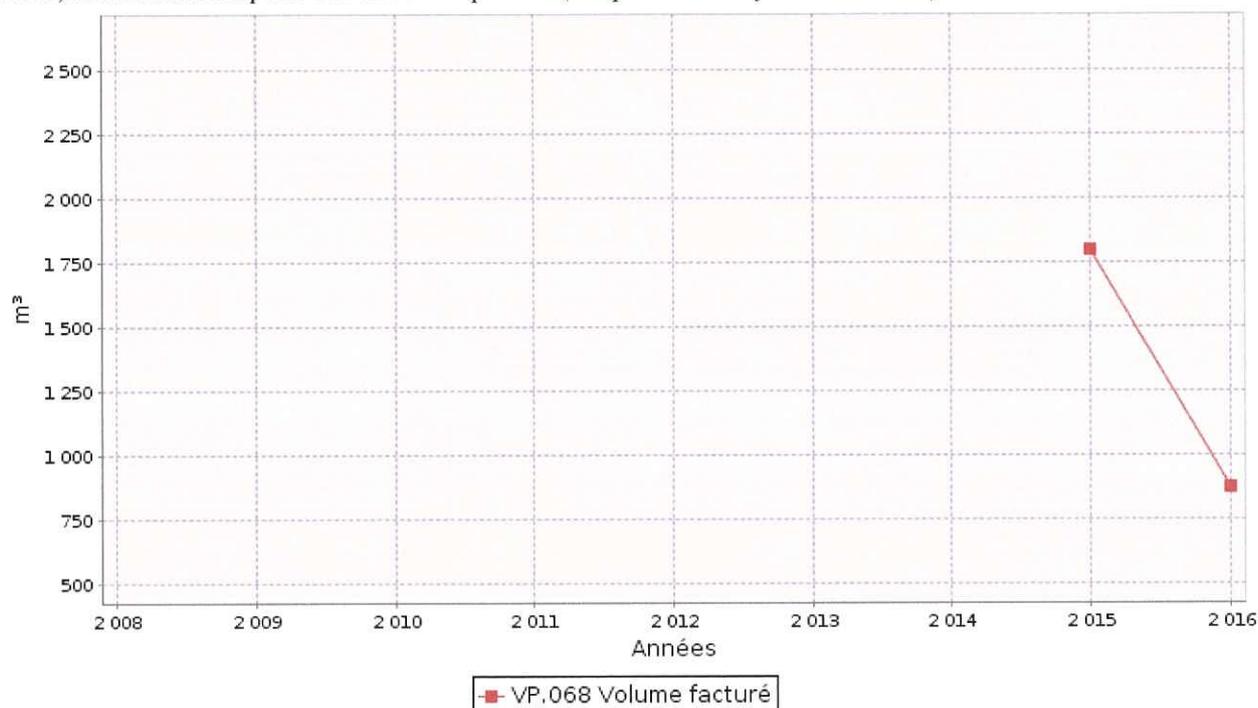
1.1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1799	876	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	1 799	876	-51,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

En 2016, la facturation a porté sur une seule période (2nde période 2016 facturée en 2017).



1.1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2016 (0 au 31/12/2015).

1.1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0,310 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 0,310 km (0,310 km au 31/12/2015).

1.1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère deux ouvrages de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station du MESNIL
Code Sandre de la station : sans objet

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Fosse toutes eaux + relevage + filtre à sable (rejet RD50)
Date de mise en service	2009
Commune d'implantation	Le Mesnil
Lieu-dit	Lotissement les Ormeaux
Nombre d'abonnés raccordés	13

STEU N°2 : Station de CANVILLE-LA-ROCQUE
Code Sandre de la station : sans objet

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Fosse toutes eaux + poste de relevage + épandage
Date de mise en service	2010
Commune d'implantation	Canville la Rocque
Lieu-dit	Les Forges
Nombre d'abonnés raccordés	5

1.2. Baubigny

1.2.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : C.C. DE LA COTE DES ISLES
- Caractéristiques : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

(uniquement en tant que relais financier lors de la création des ouvrages publics)

Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi : Village « La Vallée » à Baubigny et cinq habitations de ce hameau situées sur la commune des Moitiers d'Allonne.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
Baubigny : 29/05/2009
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 17/09/2014 Non

1.2.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie avec un prestataire de service pour l'exploitation des ouvrages (SAUR).

1.2.3 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 122 habitants au 31/12/2016.

1.2.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 49 abonnés au 31/12/2016.

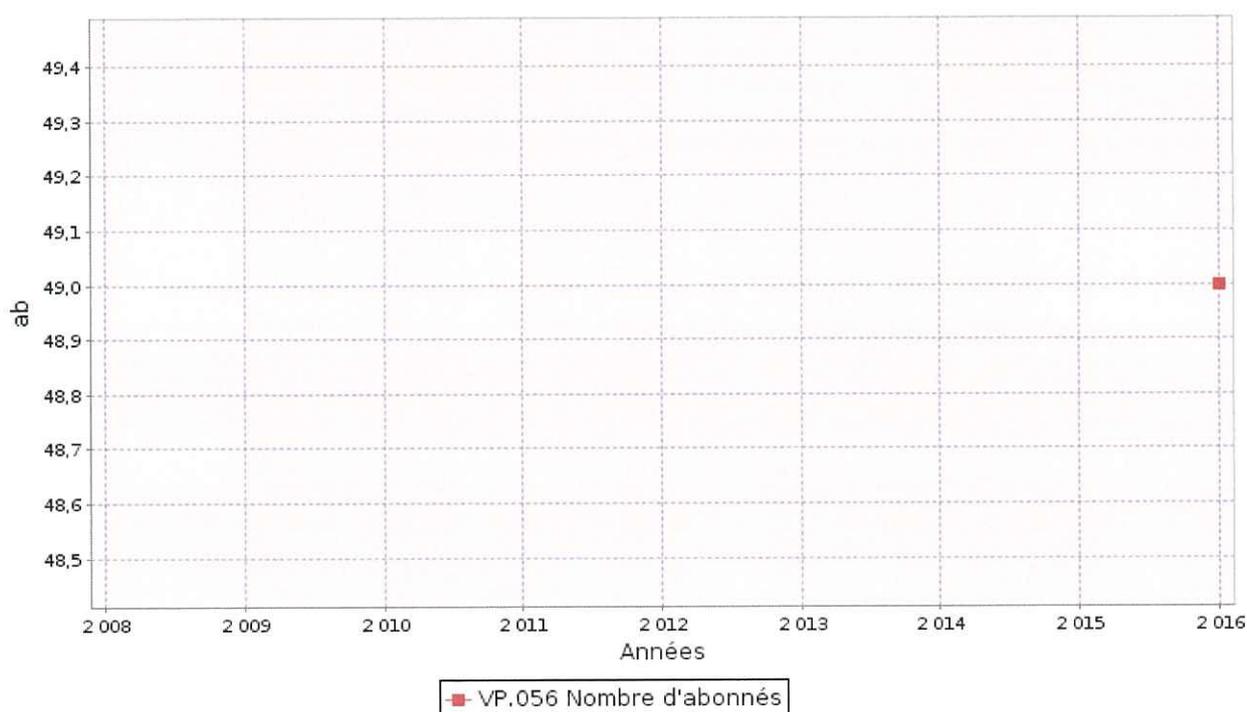
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Baubigny	Sans objet	49	0	49	
Total	—			49	—%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 49.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,69 abonnés/km) au 31/12/2016.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,49 habitants/abonné au 31/12/2016.

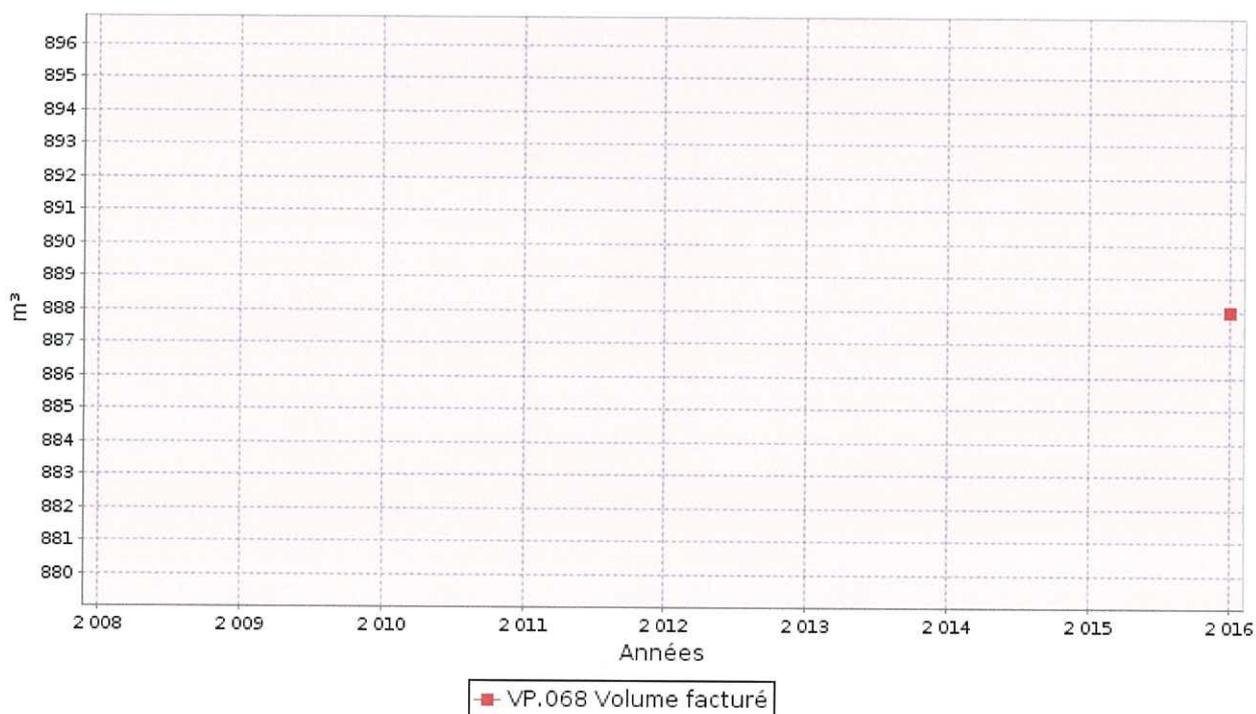


1.2.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		888	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	—	888	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.2.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2016.

1.2.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 0,930 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 0,930 km.

1.2.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 035003301000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres plantés de roseaux (2 étages)									
Date de mise en service		2016									
Commune d'implantation		Baubigny									
Lieu-dit		La Vallée									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		180 EH									
Nombre d'abonnés raccordés		49									
Nombre d'habitants raccordés		122									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/12/2016		20		84		28		92		9.3	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.3. La Haye d'Ectot et St Maurice en Cotentin

1.3.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : C.C. DE LA COTE DES ISLES
- Caractéristiques : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi :
La Haye-d'Ectot : place de l'Eglise, routes de la Berquerie, de la Croix Guesdon (*en partie*), des Hauts Bréjoncs, de Montmartre, du Vey Margot et des hameaux Rôti, Yon, Grossin, Moisy, Bourgeois, Lempèrière
Saint-Maurice-en-Cotentin : village de l'Eglise, la Croix Joignier, Hameaux Verger (*en partie*), Lempèrière, Rose, Hôtel Hallot, le Presbytère, Les Terres Vastel, Résidence de la Grande Mare, Rue Marquet.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
La Haye d'Ectot : 16/04/2012
St Maurice en Cotentin : 16/04/2012
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 17/09/2014 Non

1.3.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie avec un prestataire de service pour l'exploitation des ouvrages (SAUR).

1.3.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est

ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 372 habitants au 31/12/2016.



1.3.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 149 abonnés au 31/12/2016.

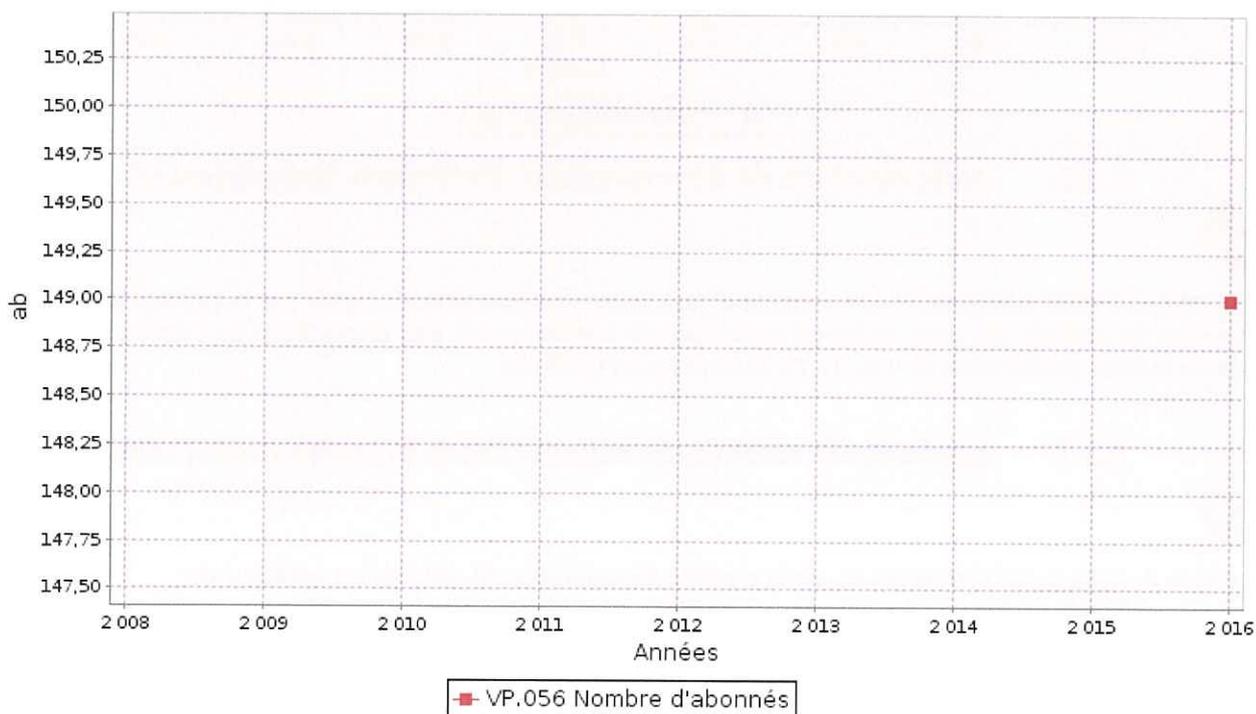
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
La Haye-d'Ectot		93		93	
Saint-Maurice-en-Cotentin		56		56	
Total	—	149		149	—%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 161.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 20,69 abonnés/km) au 31/12/2016.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,5 habitants/abonné au 31/12/2016.

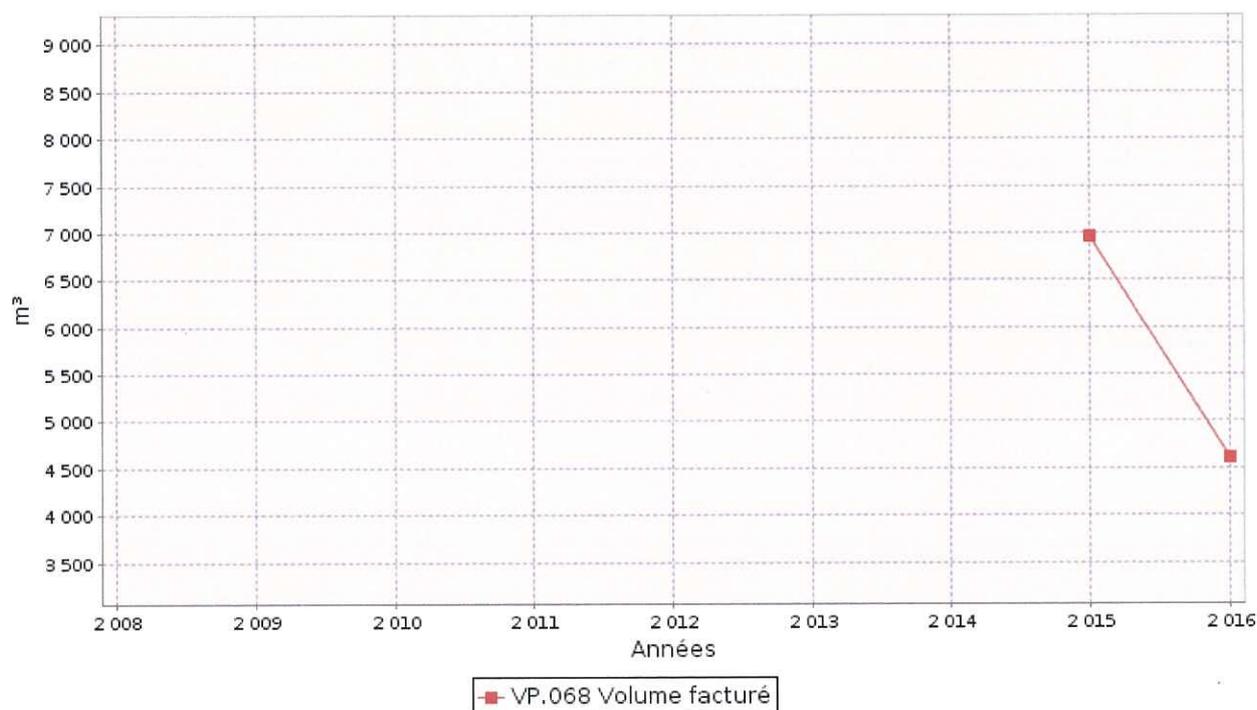


1.3.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		4 616	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	6 969	4 616	-33,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.3.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2016 (0 au 31/12/2015).

1.3.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,200 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 7,200 km (7,200 km au 31/12/2015).

Les effluents issus des habitations de St Maurice en Cotentin et de La Haye d'Ectot sont rejetés dans le réseau communal de Barneville-Carteret puis dans la station relevant du syndicat d'assainissement du bassin de la Gerfleur, du Fleuve et des Douits (localisée au fond du havre Sud de Barneville-Carteret).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Frais d'accès au service:	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 500 € HT	2 500 € HT
Participation aux frais de branchement	-	-

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	90 €	90 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,80 €/m ³	1,80 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,30 €/m ³	0,30 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

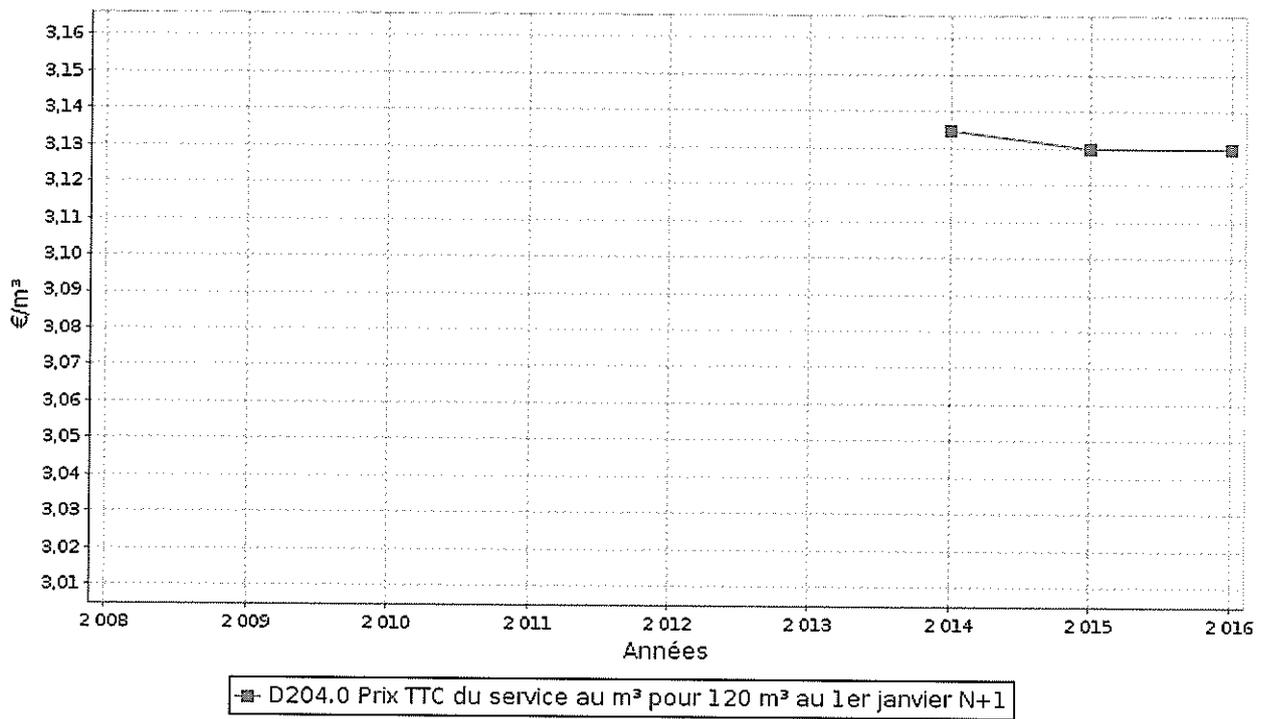
Délibération du 13/12/2012 effective à compter du 13/12/2012 fixant tous les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	90,00	90,00	0%
Part proportionnelle	216,00	216,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	306,00	306,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	34,20	34,20	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	70,20	70,20	0%
Total	376,20	376,20	0%
Prix TTC au m³	3,13	3,13	0%



Le tarif est identique pour chaque commune desservie en assainissement collectif par le service communautaire: Baubigny, Canville la Rocque, Le Mesnil, St Maurice en Cotentin et La Haye d'Ectot.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle (*juin avec une estimation, décembre pour la régularisation annuelle*).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Canville la Rocque et Le Mesnil : Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % des 18 abonnés potentiels.

Baubigny : Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % des 49 abonnés potentiels.

La Haye d'Ectot et St Maurice en Cotentin : Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92.55 % des 161 abonnés potentiels.

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	0	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	0	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		0	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	0	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	0	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	0	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2016.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	NR
Montants des subventions en €		NR
Montants des contributions du budget général en €		NR

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

- Encours de la dette au 31 / 12 / 2016 : 996 306.85 €
- Montant remboursé en capital : 62 690.24 €
- Montant remboursé en intérêts : 17 236.35 €.

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 53 369 €.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, 1050.41 € ont été abandonnés.

**SERVICE PUBLIC
d'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
(SPANC)**

RAPPORT ANNUEL 2016



Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

11 OCT. 2017

DE CHERBOURG

SOMMAIRE

1)	INTRODUCTION	3
2)	CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES	3
	2.1 Contrôles de la conception	
	2.1.1 Méthodologie	
	2.1.2 Bilan des dossiers traités	
	2.2 Contrôles de la bonne réalisation	
	2.2.1 Méthodologie	
	2.2.2 Bilan des dossiers traités	
3)	CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES	6
	3.1 Objectifs	
	3.2 Bilan des installations visitées	
	3.2.1 Nombre de visites réalisées	
	3.2.2 Classement des installations contrôlées	
4)	CONTRÔLE DE DECONNEXION ET DE CONNEXION.....	11
	4.1 Objectifs	
	4.1.1 Contrôle de Déconnexion	
	4.1.2 Contrôle de Connexion	
	4.2 Bilan des installations visitées	
	4.2.1 Contrôles de Déconnexion	
	4.2.2 Contrôles de Connexion	
5)	BUDGET ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016.....	13
6)	REDEVANCES.....	11

1) INTRODUCTION

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, a précisé les nouvelles compétences et obligations des communes en matière d'assainissement.

Conformément à cette réglementation, la Communauté de Communes de la Côte des Isles a créé, au 1^{er} janvier 2006, son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et a retenu, pour la période 2014-2017, un prestataire de service, la société S.T.G.S. (Société de Travaux, de Gestion et de Services), pour effectuer les contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) sur son territoire.

Au 01 janvier 2016, la Communauté de Communes de la Côte des Isles comptait 16 communes concernées par les contrôles du SPANC :

- BARNEVILLE-CARTERET
- CANVILLE LA ROCQUE
- FIERVILLE LES MINES
- LE MESNIL
- PORTBAIL
- SAINT JEAN DE LA RIVIERE
- SAINT MAURICE EN COTENTIN
- SENOVILLE
- BAUBIGNY
- DENNEVILLE
- LA HAYE D'ECTOT
- LES MOITIERS D'ALLONNE
- SAINT GEORGES DE LA RIVIERE
- SAINT LO D'OURVILLE
- SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE
- SORTOSVILLE EN BEAUMONT

Sur la base d'une occupation estimée à 2.5 personnes/habitation (*population permanente et saisonnière*), le service communautaire dessert 4 307 habitants.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Côte des Isles a intégré la Communauté d'Agglomération du COTENTIN (*arrêté préfectoral du 4 novembre 2016*).

2) CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES

2.3 Contrôles de la conception

2.3.1 Méthodologie

Ce contrôle concerne les logements neufs ainsi que les logements en réhabilitation. Il consiste à examiner le projet de filière présenté par le pétitionnaire (adaptation de la filière d'assainissement envisagée et son dimensionnement par rapport aux contraintes locales : parcelle, logement, environnement...).

Le contrôle s'effectue sur la base d'un formulaire spécifique intitulé « formulaire de contrôle de conception et d'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif » où figurent notamment :

- un questionnaire descriptif du projet,
- la liste des pièces à fournir par le propriétaire
- le détail des points à vérifier pour le contrôle.

Les particuliers doivent retirer en mairie ou auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin - pôle de proximité de la Côte des Isles ce formulaire. Il devra être déposé en mairie dûment complété, avec les pièces demandées.

La demande peut être complétée d'une étude de définition de filière établie par un bureau d'études indépendant (*étude à la charge du pétitionnaire*).

Le prestataire du SPANC examine le projet :

- sur la base des informations portées sur le formulaire et sur l'étude de filière, si elle est jointe
- sur la base des informations portées sur le formulaire et des éléments recueillis lors de la visite sur site.

Après vérification, le contrôleur émet un avis (conforme ou non conforme) sur la conception de l'assainissement non collectif.

Si l'avis rendu est conforme, l'utilisateur peut réaliser ses travaux.

En cas d'avis non conforme, un nouveau projet doit être déposé auprès du SPANC et fera l'objet d'un nouvel avis.

2.3.2 Bilan des dossiers traités

32 dossiers de contrôle de conception ont été traités en 2016 (41 dossiers en 2014 et 64 en 2015).

Communes	Avis Conforme	Avis Non conforme	Total des dossiers traités
BARNEVILLE CARTERET	4	0	4
BAUBIGNY	3	0	3
CANVILLE LA ROQUE	1	0	1
DENNEVILLE	5	0	5
FIERVILLE LES MINES	6	0	6
LA HAYE D'ECTOT	0	0	0
LE MESNIL	5	0	5
LES MOITIERS D'ALLONNE	0	2	2
PORTBAIL	1	0	1
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	0	0	0
SAINT LO D'OURVILLE	0	0	0
SAINT MAURICE EN COTENTIN	1	0	1
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	2	0	2
SENOVILLE	0	1	1
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	1	0	1
TOTAL	29	3	32

Ainsi, 29 avis sont conformes et 3 avis sont non-conformes.

Les avis non conformes ont été rendus car :

- L'autorisation de rejet des eaux traitées n'a pas été fournie
- Suite à une visite de la parcelle, un doute a été émis sur la perméabilité du sol pour la mise en place de tranchées d'infiltration.

2.4 Contrôles de la bonne réalisation

2.4.1 Méthodologie

Le contrôle d'exécution s'effectue avant remblaiement des ouvrages et a pour objet de vérifier que les travaux réalisés sont en adéquation avec le projet présenté par le propriétaire et validé par le SPANC lors du contrôle de conception et des prescriptions techniques (NF-DTU 64.1 d'Août 2013 et arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012).

Sur place, le technicien vérifie la conformité de l'installation :

- respect des règles d'implantation et du dimensionnement de l'installation
- raccordement de l'ensemble des eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes)
- accessibilité des tampons de visite
- respect des prescriptions techniques :
 - o pente et diamètre des canalisations
 - o volume de la fosse
 - o présence du préfiltre
 - o ventilation (diamètre, emplacement, présence d'un extracteur)
 - o qualité et quantité des matériaux (gravier, sable)
 - o profondeur et espacement des tranchées
 - o ...

En fin de visite le technicien complète un formulaire spécifique intitulé « formulaire de contrôle d'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif » et émet un avis (conforme ou non conforme).

En cas de non-conformité(s) révélée(s) à l'issue du contrôle, le contrôleur émet un avis non conforme. L'entreprise doit alors apporter les modifications nécessaires au respect des normes. Une contre-visite est alors effectuée par le prestataire du SPANC, la société STGS.

2.4.2 Bilan des dossiers traités

47 contrôles ont été réalisés en 2016 (27 en 2014 et 26 en 2015) :

Communes	Avis Conforme	Avis Non conforme	Total des dossiers traités
BARNEVILLE CARTERET	2	1	3
BAUBIGNY	5	0	5
CANVILLE LA ROQUE	0	0	0
DENNEVILLE	5	0	5
FIERVILLE LES MINES	5	2	7
LA HAYE D'ECTOT	0	0	0
LE MESNIL	9	0	9
LES MOITIERS D'ALLONNE	2	0	2
PORTBAIL	2	0	2
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	0	0	0
SAINT LO D'OURVILLE	0	0	0
SAINT MAURICE EN COTENTIN	3	0	3
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	9	0	9
SENOVILLE	0	0	0
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	2	0	2
TOTAL	44	3	47

Ainsi, 44 avis sont conformes et 3 avis sont non-conformes.

Les 3 avis non conformes ont été rendus pour les motifs suivants :

- La pose de la ventilation secondaire n'a pas été réalisée
- De nombreuses malfaçons ont été constatées.

L'un de ces 3 dossiers a fait l'objet d'une contre visite et un avis conforme a été rendu.

3) CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

3.1 Objectifs

Le contrôle de bon fonctionnement s'adresse à toutes les filières d'assainissement non collectif existantes. Il permet de déceler les éventuelles insuffisances en matière d'entretien susceptibles d'engendrer, à terme, des nuisances (environnementales et/ou sanitaires), ainsi que des défauts d'usures qui pourraient apparaître sur certains ouvrages.

A l'aide des informations recueillies, le technicien s'assure également que l'installation n'a pas subi de modification pouvant nuire à son bon fonctionnement.

La visite permet également d'échanger avec les usagers sur le fonctionnement et l'entretien de leur système.

Ce contrôle permet enfin, à la demande des vendeurs, de donner un avis sur la conformité de l'assainissement des habitations faisant l'objet d'une vente. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le rapport du SPANC (daté de moins de 3 ans) est une pièce technique jointe à l'acte de vente.

Lors de la visite le technicien vérifie :

- l'état des ouvrages, leur accessibilité et leur ventilation
- l'accessibilité des regards et l'écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- l'accumulation des boues à l'intérieur de la fosse
- la hauteur du voile de boues de la fosse (à l'aide d'un détecteur de voile de boues)
- l'état du préfiltre
- l'accumulation des graisses du bac dégraisseur
- la réalisation des vidanges des ouvrages (par consultation des bons de vidange)
- ...

Les différentes informations recueillies sur le terrain permettent au technicien, à l'aide d'une grille de jugement, de classer l'installation visitée.

La parution de l'arrêté du 27 avril 2012 a modifié les méthodes de classement des installations d'assainissement non collectif.

La définition des non-conformités ainsi que les délais de mise en conformité sont ainsi précisés.

La grille de jugement insérée dans l'arrêté du 27 avril 2012 et utilisée dès le 1^{er} juillet 2012 figure ci-dessous :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Le rythme de réalisation des contrôles de bon fonctionnement est fixé à :

- 4 ans pour les habitations ayant reçu un précédent avis du SPANC « défavorable » ou de non-conformité
- 8 ans pour les autres sous réserves de justifier de la vidange de la fosse.

3.2 Bilan des installations visitées

3.2.1 Nombre de visites réalisées en 2016

Le tableau en page suivante présente un bilan du nombre de visites réalisées sur l'année 2016.

Les contrôles périodiques de fonctionnement ont été réalisés sur les communes de Saint Pierre d'Arthégglise, Fierville les Mines, Le Mesnil et Sortosville en Beaumont. Les visites effectuées sur les autres communes ont été réalisées suite à des décalages de rendez-vous de l'année 2015 ou dans le cadre de la vente des habitations.

Commune	Nombre total d'usagers visités en 2014	Nombre total d'usagers visités en 2015	Nombre total d'usagers visités en 2016	Nombre d'installations contrôlées		Nombre total d'absents		Nombre total de refus	
				total	%	total	%	total	%
BARNEVILLE CARTERET	6	5	9	9	100,0	0	0,0	0	0,0
BAUBIGNY	1	60	15	15	100,0	0	0,0	0	0,0
CANVILLE LA ROQUE	1	1	0	0	-	0	-	0	-
DENNEVILLE	3	4	2	2	100,0	0	0,0	0	0,0
FIERVILLE LES MINES	7	5	157	124	79,0	31	19,7	2	1,3
LA HAYE D'ECTOT	0	4	0	0	-	0	-	0	-
LE MESNIL	3	1	56	46	82,1	10	17,9	0	0,0
LES MOITIERS D'ALLONNE	4	84	13	13	100,0	0	0,0	0	0,0
PORTBAIL	4	7	4	4	100,0	0	0,0	0	0,0
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	0	0	1	1	100,0	0	0,0	0	0,0
SAINT LO D'OURVILLE	0	1	2	2	100,0	0	0,0	0	0,0
SAINT MAURICE EN COTENTIN	3	1	2	2	100,0	0	0,0	0	0,0
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	1	0	66	55	83,3	11	16,7	0	0,0
SENOVILLE	0	70	11	11	100,0	0	0,0	0	0,0
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	3	3	64	53	82,8	9	14,1	2	3,1
Total	36	246	402	337	83,8	61	15,2	4	1,00

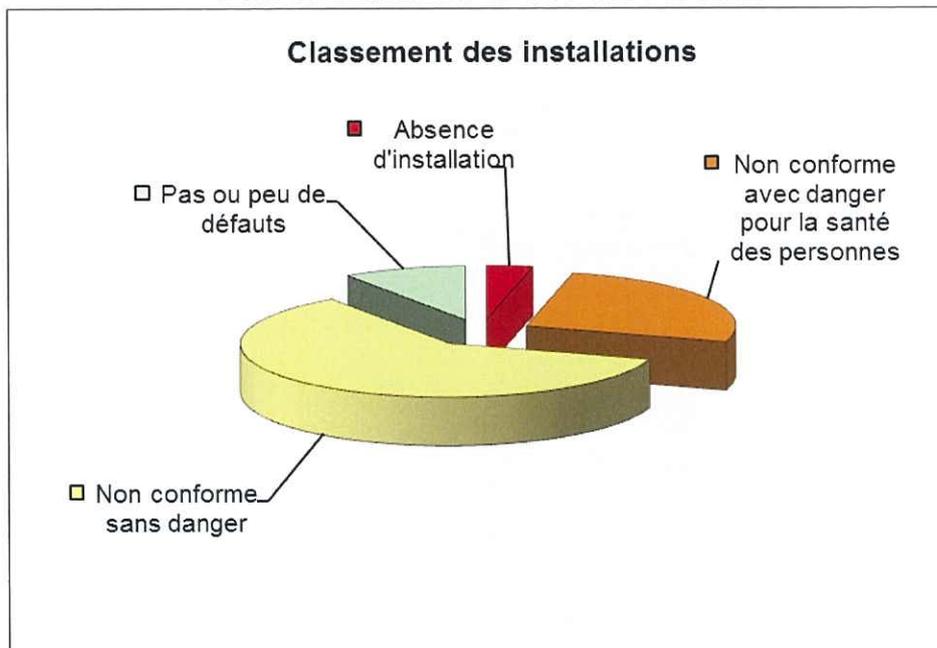
Sur l'année 2016 :

- 337 usagers ont été contrôlés (83.8 %)
- 61 usagers étaient absents pour la visite (15.2 %)
- 4 refus ont été recensés (1 %).



3.2.2 Classement des installations contrôlées en 2016

Communes	Absence d'installation : Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique. Obligation de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais ou dans un délai de 1 an après une vente.		Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes. Les travaux mentionnés doivent être réalisés dans un délai maximum de 4 ans ou dans un délai de 1 an après une vente.		Installation non conforme : Installation incomplète et/ou significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux. Les travaux mentionnés doivent être réalisés dans un délai de 1 an après une vente.		Installation ne présentant pas de défauts ou présentant des défauts mineurs	
	total	%	total	%	total	%	total	%
BARNEVILLE CARTERET	2	22,2	2	22,2	4	44,4	1	11,1
BAUBIGNY	0	0,0	5	33,3	7	46,7	3	20,0
CANVILLE LA ROQUE	0	-	0	-	0	-	0	-
DENNEVILLE	0	0,0	1	1,4	72	97,3	1	1,4
FIERVILLE LES MINES	5	9,6	38	73,1	0	0,0	9	17,3
LA HAYE D'ECTOT	0	0,0	0	0,0	34	100,0	0	0,0
LE MESNIL	1	5,3	4	21,1	7	36,8	7	36,8
LES MOITIERS D'ALLONNE	1	12,5	3	37,5	2	25,0	2	25,0
PORTBAIL	0	0,0	2	66,7	1	33,3	0	0,0
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	0	-	0	-	2	-	0	-
SAINT LO D'OURVILLE	0	0,0	0	0,0	1	100,0	0	0,0
SAINT MAURICE EN COTENTIN	0	0,0	1	2,9	33	97,1	0	0,0
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	0	-	16	-	6	-	6	-
SENOVILLE	1	2,5	2	5,0	35	87,5	2	5,0
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	2	11,1	15	83,3	0	0,0	1	5,6
Total	12	3,6	89	26,4	204	60,5	32	9,5



Ainsi sur la période concernée :

- 12 dossiers ont été classés en « absence d'installation » (3.6 %)
- 89 installations sont « non-conformes » car présentant un défaut de sécurité sanitaire (26.4 %)
- 204 installations sont « non-conformes » car incomplètes et/ou significativement sous-dimensionnées et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs (60.5 %)
- 32 installations ne présentent aucun défaut (ou présentent des défauts mineurs) (9.5 %)

L'indice de mise en œuvre est de 100/100 points répartis comme suit :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : 20/20 points
- Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : 20/20 points
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : 30/30 points
- Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné »: 30/30 points.

A fin 2016, le taux d'installations d'assainissement non collectif classées « conforme » après réalisation des contrôles de réalisation d'un dispositif ou des contrôles initiaux/de fonctionnement et d'entretien est de : 20.31 %.

4) CONTRÔLE DE DECONNEXION ET DE CONNEXION

4.1 Objectifs

4.1.1 Contrôle de Déconnexion

Cette vérification est effectuée lorsqu'un usager fonctionnant en assainissement non collectif raccorde son habitation au réseau d'assainissement collectif.

Avant remblaiement, un rendez-vous est convenu. Le technicien se déplace sur site afin de vérifier la déconnexion de l'installation d'assainissement non collectif.

Il vérifie les points suivants :

- l'ancienne installation est totalement déconnectée
- les éléments sont tous condamnés (fosse vidangée et enlèvement ou remblaiement de la fosse...)

Suite à la visite, le technicien rend un avis de conformité sur la déconnexion du dispositif.

4.1.1 Contrôle de Connexion

Cette vérification est effectuée sur le territoire des communes où la compétence « assainissement collectif » relève de la Communauté de Communes et ayant été pourvue d'un réseau d'assainissement collectif.

Pour ce type de contrôle, le technicien effectue un test visuel complété, le cas échéant, d'une part des tests au colorant et d'autre part des tests à la fumée.

Une petite quantité de colorant (fluorescéine) est versée dans chaque point de captage des eaux usées (salle de bain, cuisine, WC...). Le produit utilisé, non toxique, est une poudre (bleue, rouge ou jaune) qui, une fois associée à un liquide, lui donne une teinte fluorescente très persistante qui permet ainsi de retrouver, au sein des réseaux ou dans le milieu naturel, l'écoulement d'effluents provenant de l'habitation.

Après écoulement, l'exutoire des eaux usées est alors facilement identifiable car devient coloré. Le technicien vérifie ainsi que toutes les eaux usées sont bien raccordées au réseau collectif.

Les contrôles de branchement par essais à la fumée sont entrepris afin de déterminer les mauvais branchements des eaux pluviales.

Les intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement des eaux usées résultent le plus souvent du branchement incorrect des gouttières ou du raccordement accidentel d'avaloirs pluviaux sur le réseau d'eaux usées.

En pratique, la recherche des branchements est effectuée par injection de fumée dans le réseau de collecte des eaux usées.

L'apparition de fumée au niveau de la gouttière indique un défaut de branchement.

Suite à la visite, le technicien rend un avis de conformité sur la connexion du dispositif.

Des propositions de solutions techniques visant à résoudre les problèmes constatés seront indiqués dans les rapports de visite.

4.2 Bilan des installations visitées

4.2.1 Contrôles de Déconnexion

Communes	Avis Conforme	Avis Non conforme	Total des dossiers traités
DENNEVILLE	9	0	9
LA HAYE D'ECTOT	2	0	2
LES MOITIERS D'ALLONNE	0	1	1
TOTAL	11	1	12

12 contrôles ont été réalisés : 11 avis sont conformes et 1 avis est non-conforme (bordereau de suivi des matières de vidange non présenté).

4.2.2 Contrôles de Connexion

Communes	Avis Conforme	Avis Non conforme	Total des dossiers traités
LA HAYE D'ECTOT	2	0	2
LES MOITIERS D'ALLONNE	1	0	1
LE MESNIL	1	0	1
TOTAL	4	0	4

4 contrôles ont été réalisés : quatre avis sont conformes et aucun avis n'est non-conforme.

5) BUDGET ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif ci-dessous a été adopté par le conseil communautaire le 29 juin 2017.

Art.	Libellé	Budget	Cpte administratif
SECTION D'EXPLOITATION			
11	Charges à caractère général	147 584.00	127 238.33
604	Achats de prestations de service	93 000.00	87 668.90
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	100.00	23.11
6064	Fournitures administratives	100.00	0.00
617	Etudes et recherches	49 324.00	35 401.48
622	Frais d'actes (huissiers)	4 400.00	4 144.84
6281	Concours divers	660.00	0.00
12	Charges de personnel	13 980.00	13 601.86
6215	Remboursement frais personnel au BG	13 980.00	13 601.86
65	Autres charges de gestion courante	100.00	67.00
6541	Créances admises en non-valeur	100.00	67.00
67	Charges exceptionnelles	100.00	90.00
673	Titres annulés sur exercice antérieur	100.00	90.00
022	Dépenses imprévues	3 234.83	0.00
	Total dépenses hors résultat reporté	164 998.83	140 997.19
002	Résultat de fonctionnement	23 873.37	23 873.37
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	188 872.20	164 870.56

Art.	Libellé	Budget	Cpte administratif
SECTION D'EXPLOITATION			
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	116 069.48	78 086.96
7062	Redevances	68 335.00	40 752.00
7068	Participation propriétaires	47 734.48	37 334.96
74	Dotations et participations	72 802.72	71 992.06
7478	Participation autres organismes (AESN)	72 802.72	71 992.06
77	Produits exceptionnels	0.00	1 854.00
778	Autres produits exceptionnels	0.00	1 854.00
	Total recettes hors résultat reporté	188 872.20	151 933.02
002	Résultat de fonctionnement	0.00	0.00
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION	188 872.20	151 933.02
	solde d'exécution au 31.12.2016		-12 937.54

6) REDEVANCES

Les redevances ci-dessous sont applicables aux différentes prestations du service d'assainissement non collectif assurées par le pôle de proximité de la Côte des Isles - Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Redevances du SPANC au 01.01.2014 (Montant TTC - TVA: 10 %)		
Vérification de fonctionnement et d'entretien	l'unité	90 €
Contrôle du projet (conception-implantation) avec visite sur le terrain	l'unité	130 €
Contrôle du projet (conception-implantation) sans visite sur le terrain (étude de filière fournie ou avis sur CU / DP délivré)	l'unité	70 €
Nouveau contrôle du projet (conception-implantation) après précédent avis défavorable	l'unité	70 €
Contrôle de la bonne exécution-réalisation des travaux	l'unité	150 €
Nouveau contrôle de la bonne exécution-réalisation des travaux après précédent contrôle défavorable	l'unité	115 €
Avis sur certificat d'urbanisme ou déclaration préalable après visite sur le terrain	l'unité	130 €
Avis sur certificat d'urbanisme ou déclaration préalable après examen de l'étude de filière remise par l'utilisateur	l'unité	75 €
Contrôle de la déconnexion du dispositif d'ANC	l'unité	90 €
Contrôle de la déconnexion du dispositif d'ANC combiné avec un contrôle de connexion au réseau collectif communautaire	l'unité	100 €
Contrôle d'une installation à l'occasion d'une vente	l'unité	150 €
Contrôle de bonne connexion au réseau collectif communautaire	l'unité	75 €
Contrôle - Mesure des matières de vidange	l'unité	75 €
Rendez-vous individualisé au siège de la collectivité	l'unité	75 €
Redevances-pénalités du SPANC au 01.01.2014 (Montant TTC - TVA: 10 %)		
Refus de la vérification de fonctionnement et d'entretien - l'unité	l'unité	180 €
Non-sollicitation pour réalisation du contrôle de conception-implantation (<i>avec ou sans réalisation d'une étude de filière</i>) - l'unité	l'unité	260 €
Non-sollicitation pour réalisation du contrôle de réalisation - l'unité	l'unité	300 €
Non-sollicitation pour réalisation du contrôle de déconnexion - l'unité	l'unité	180 €